DOCUMENT EXPLICATIF POUR PRÉSENTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1171-19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

NOUVELLE ZONE REC-611 CRÉÉE À MÊME LES ZONES REC-607 & H-214 *(ARTICLES 2, 3)*

Nouvelle zone résidentielle pour projet intégré afin de permettre une hauteur de bâtiment réduite uniquement dans cette zone où l'on retrouve des constructions à toits plats ou de faibles pentes.

« demande citoyenne »

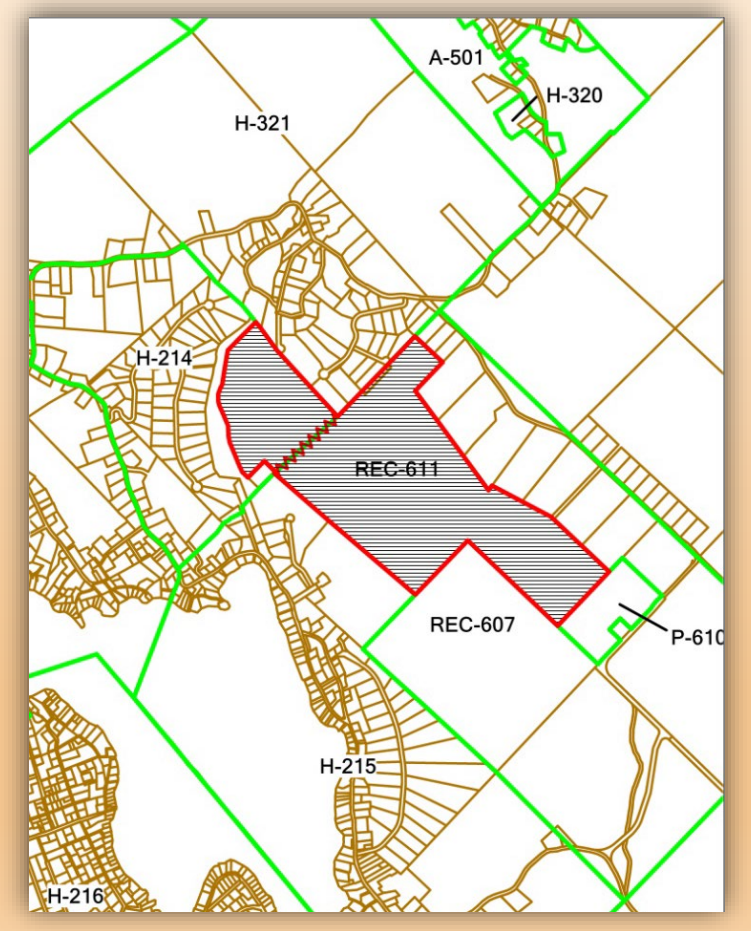

PROJET INTÉGRÉ – HAUTEUR DES RÉSIDENCES DANS LA NOUVELLE ZONE REC-611 *(ARTICLE 3)*

Autoriser, pour un projet intégré, un bâtiment d'une hauteur minimale de 4 m (13 pi) au lieu de 6 m (20 pi).

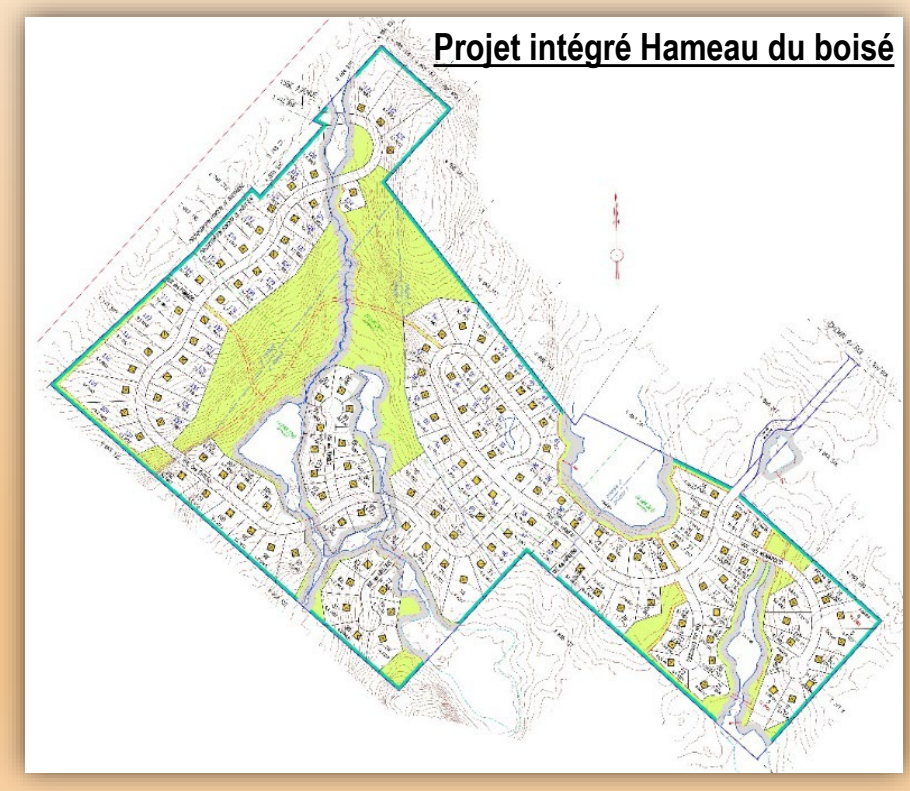

NOUVELLE GRILLE / ZONE REC-611 *(ARTICLE 3)*

Le règlement est modifié en ajoutant la nouvelle grille relative à la nouvelle zone « REC-611 » et en y permettant les classes d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » et « Récréatif extensif (R1) » ainsi que les normes afférentes.

Pour ce qui est de la classe d'usage « Récréatif extensif (R1) », le code d'usage spécifiquement autorisé sera « Sentiers multifonctionnels, incluant les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestres, les sentiers équestres, les pistes de ski de fonds, les sentiers d'interprétation (R101) ».

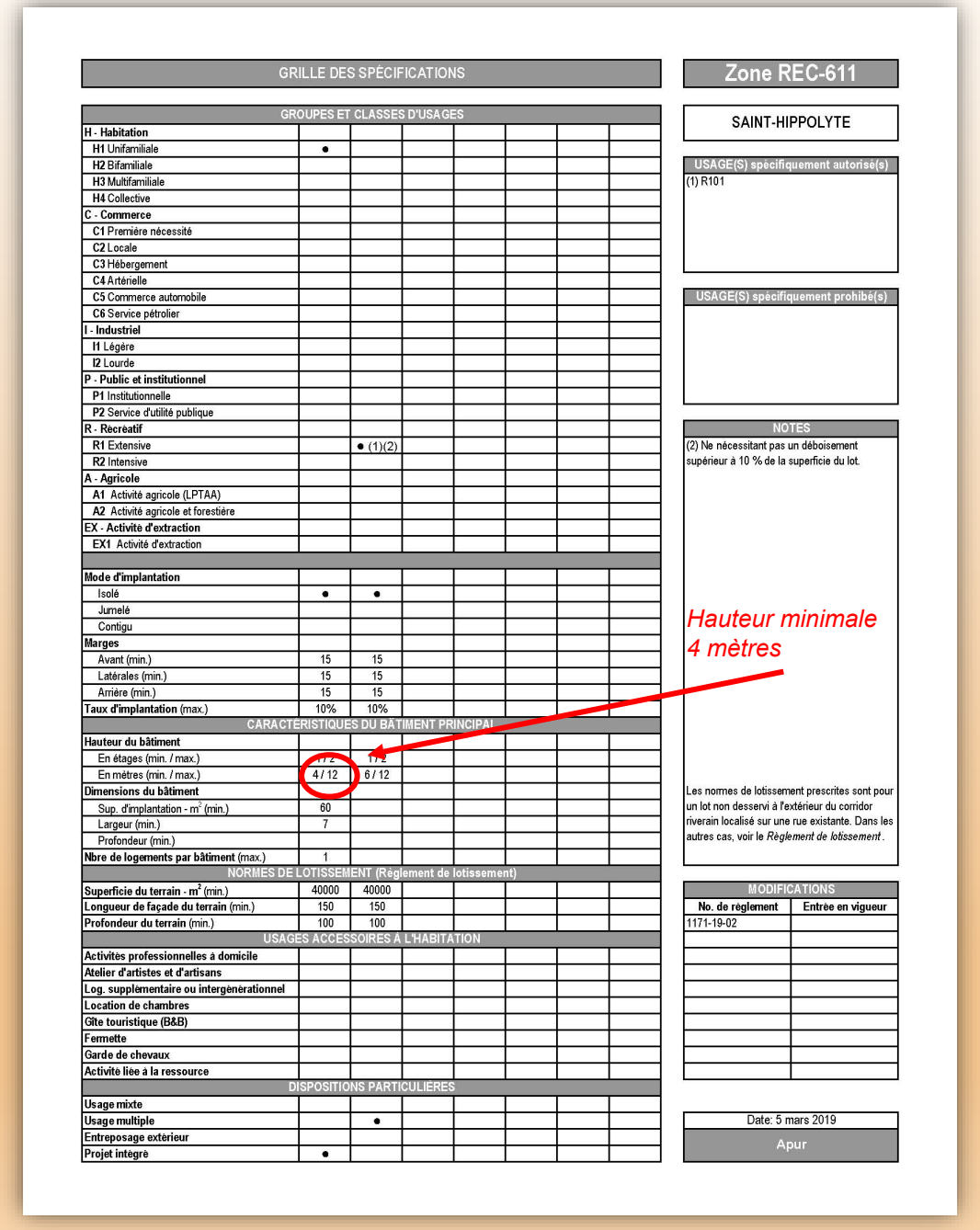

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone REC-611

SAINT-HIPPOLYTE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES		
H - Habitation		
H1 Unifamiliale	●	
H2 Bifamiliale		
H3 Multifamiliale		
H4 Collective		
C - Commerce		
C1 Première nécessité		
C2 Locale		
C3 Hébergement		
C4 Artérielle		
C5 Commerce automobile		
C6 Service pétrolier		
I - Industriel		
I1 Légère		
I2 Lourde		
P - Public et institutionnel		
P1 Institutionnelle		
P2 Service d'utilité publique		
R - Récréatif		
R1 Extensive		● (1)(2)
R2 Intensive		
A - Agricole		
A1 Activité agricole (LPTAA)		
A2 Activité agricole et forestière		
EX - Activité d'extraction		
EX1 Activité d'extraction		
Mode d'implantation		
Isolé	●	●
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min.)	15	15
Latérales (min.)	15	15
Arrière (min.)	15	15
Taux d'implantation (max.)	10%	10%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	4 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60	
Largeur (min.)	7	
Profondeur (min.)		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)		
Superficie du terrain - m^2 (min.)	40000	40000
Longueur de façade du terrain (min.)	150	150
Profondeur du terrain (min.)	100	100
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION		
Activités professionnelles à domicile		
Atelier d'artistes et d'artisans		
Log. supplémentaire ou intergénérationnel		
Location de chambres		
Gîte touristique (B&B)		
Fermette		
Garde de chevaux		
Activité liée à la ressource		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Usage mixte		
Usage multiple		●
Entreposage extérieur		
Projet intégré	●	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Ne nécessitant pas un déboisement supérieur à 10 % de la superficie du lot.

Hauteur minimale 4 mètres

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

NOUVELLE ZONE C-134 CRÉÉE À MÊME LA ZONE C-123 *(ARTICLES 4, 5)*

<u>Noyau commercial:</u>
(rte. 333/ch. Lac Bertrand)
Prévoir les types de commerce qui pourront s'implanter en prévision du développement futur.

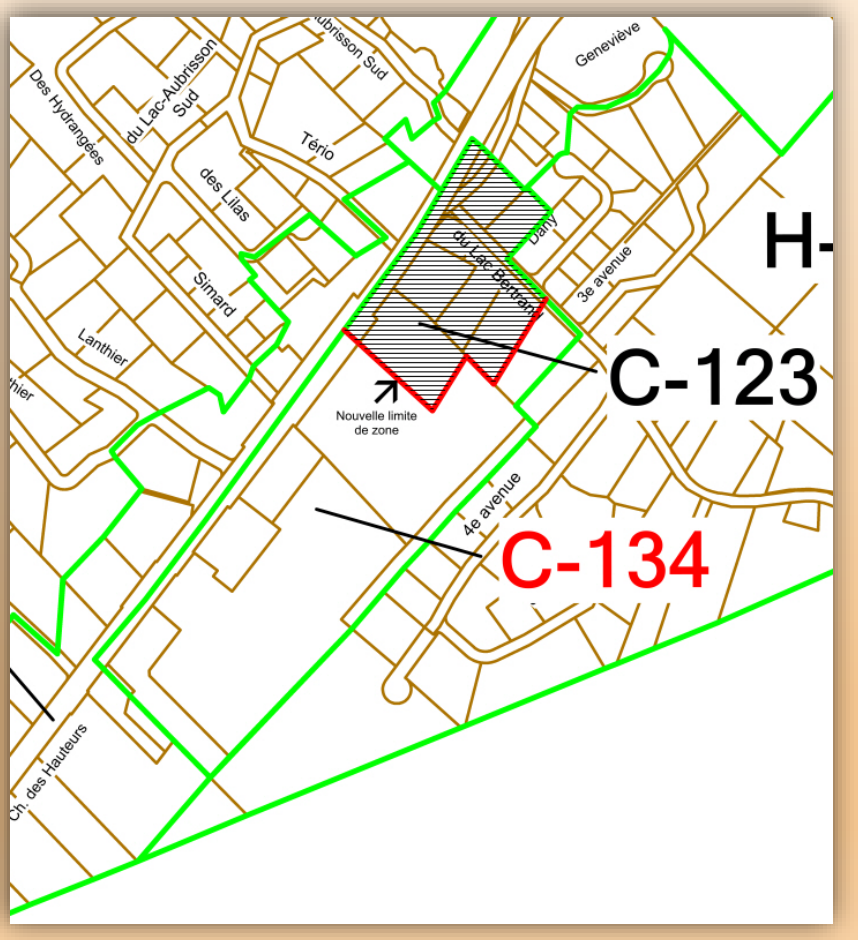

NOUVELLE GRILLE / ZONE C-134 *(ARTICLE 5)*

Le règlement est modifié en ajoutant la nouvelle grille relative à la nouvelle zone « C-134 » et en y permettant les usages « Habitation unifamiliale (H1) », « Commerce de première nécessité (C1) » et « Commerce locale (C2) » ainsi que les normes afférentes.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone C-134

SAINT-HIPPOLYTE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité		●					
C2 Locale			●				
C3 Hébergement							
C4 Artérielle							
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	5				
Latérales (min.)	5	5	5				
Arrière (min.)	5	5	5				
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60						
Largeur (min.)	7						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3000	3000	3000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Log. supplémentaire ou intergénérationnel	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●	●				
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

SUIVANT LA CRÉATION DE LA ZONE C-134, PRÉCISION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX *(ARTICLE 48)*

L'article 9.3.1 du règlement est modifié en remplaçant dans le premier paragraphe, le numéro de zone « C-123 » par le numéro « C-134 ».

Un projet intégré commercial est autorisé dans les zones C-115 et ~~C-123~~ C-134 identifiée au plan de zonage.

Un projet intégré doit être localisé sur un même terrain et être constitué de plus d'un (1) bâtiment desservi par des allées véhiculaires privées et, le cas échéant, des aires d'agrément. Le terrain peut être constitué d'un (1) seul ou de plusieurs lots.

AGRANDISSEMENT ZONE P-106 À MÊME LA ZONE C-103 *(ARTICLES 6, 7)*

<u>Terrains du Mont-Tyrol</u>:
(zone P-106)
Modifications règlementaires visant à cautionner les activités municipales qui s'y dérouleront dans le futur.

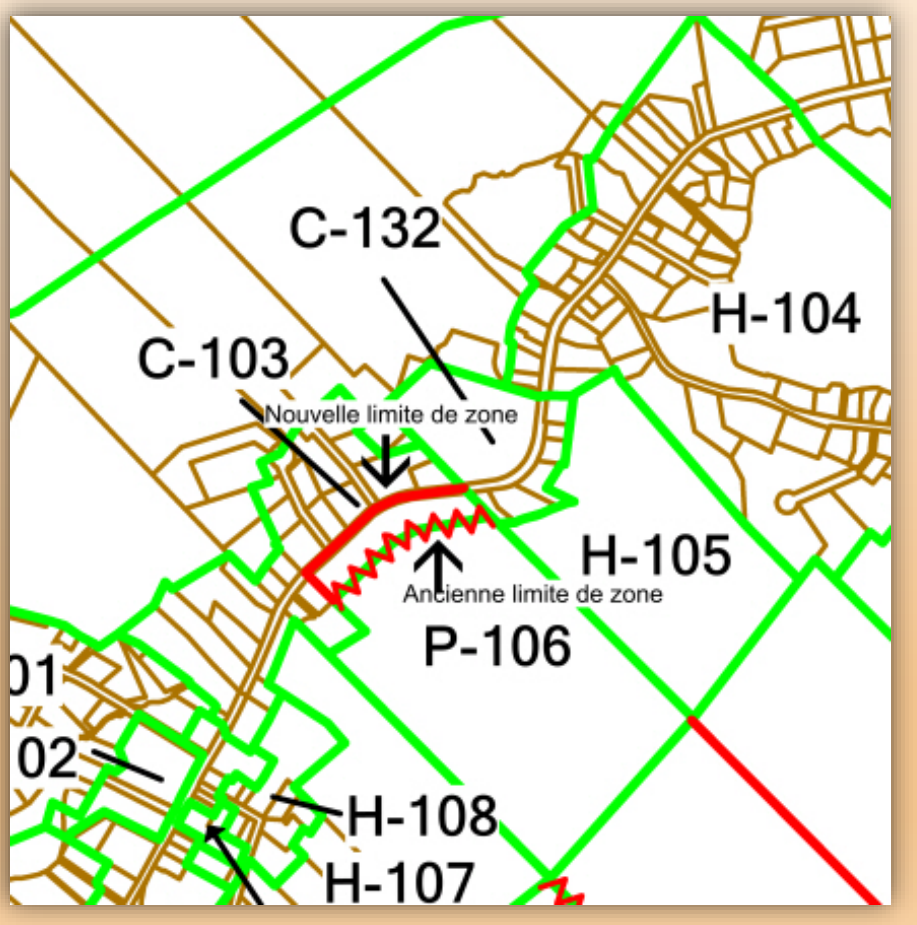

MODIFICATION GRILLE / ZONE P-106 *(ARTICLE 7)*

La grille des spécifications relative à la zone « P-106 » est modifiée en ajoutant la classe d'usages « Institutionnelle (P1) » et en y permettant spécifiquement les usages « Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organisme publics et municipaux (P104) » et « Parcs, terrains de jeux, sentiers, voies cyclables et autres espaces verts sous l'égide d'un organisme public (P108) » ainsi que les normes afférentes.

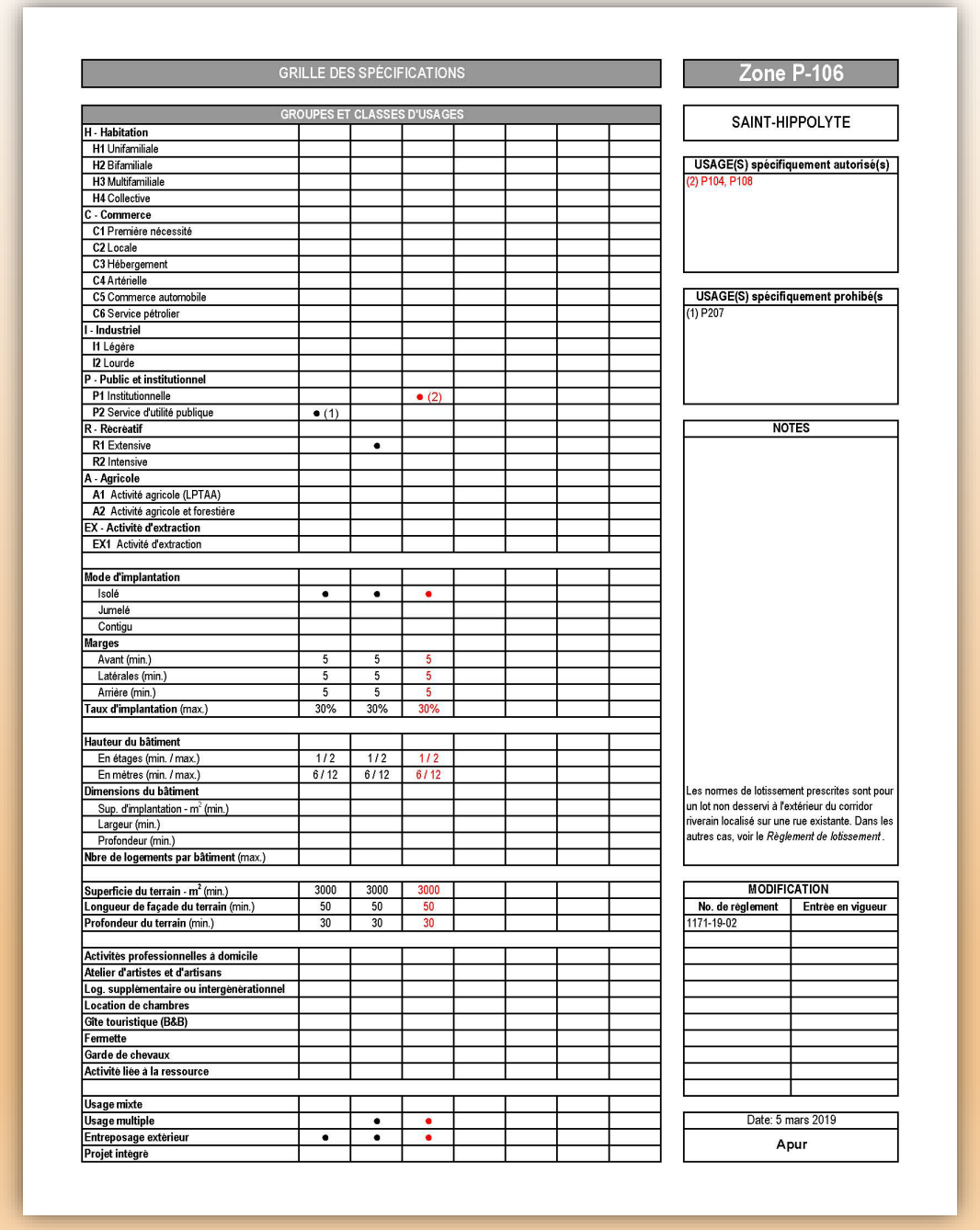

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone P-106

SAINT-HIPPOLYTE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle							
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle			● (2)				
P2 Service d'utilité publique	● (1)						
R - Récréatif							
R1 Extensive		●					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	5				
Latérales (min.)	5	5	5				
Arrière (min.)	5	5	5				
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%				
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3000	3000	3000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Log. supplémentaire ou intergénérationnel							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
Usage mixte							
Usage multiple		●	●				
Entreposage extérieur	●	●	●				
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P104, P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s

(1) P207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATION

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

AGRANDISSEMENT ZONE REC-323 À MÊME LA ZONE H-322 *(ARTICLES 8, 9)*

<u>Centre Roger-Cabana:</u>

(zone REC-323)

Modifications règlementaires visant à cautionner les activités municipales qui s'y dérouleront dans le futur.

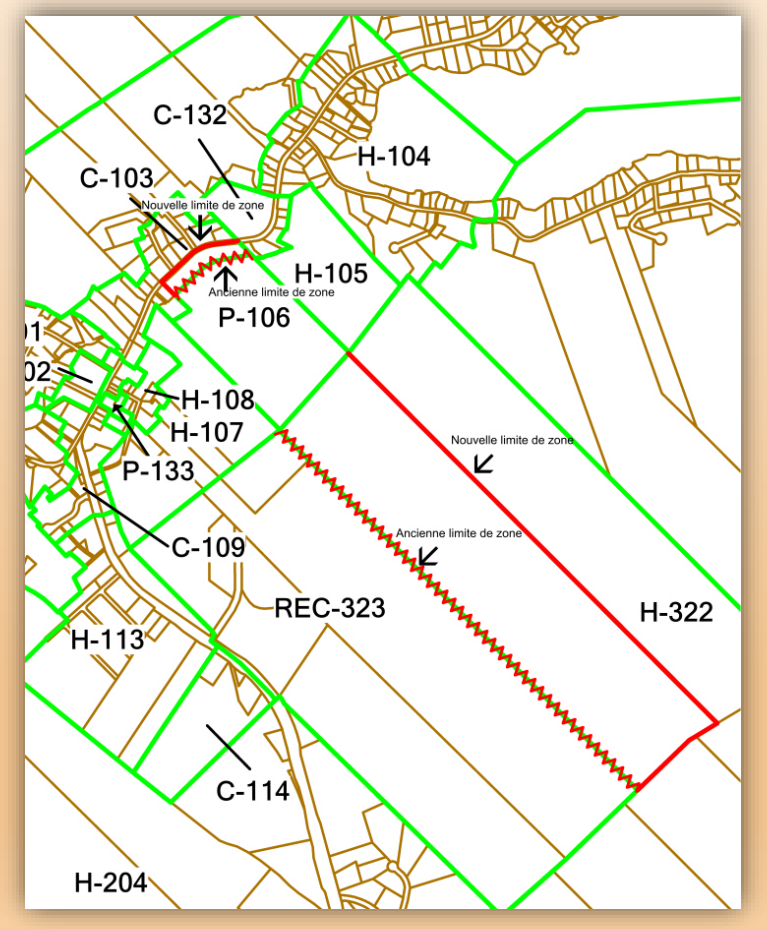

MODIFICATION GRILLE / ZONE REC-323 *(ARTICLE 9)*

La grille des spécifications relative à la zone « REC-323 » est modifiée en ajoutant à la classe d'usages « Institutionnelle (P1) », l'usage « Parcs, terrains de jeux, sentiers, voies cyclables et autres espaces verts sous l'égide d'un organisme public (P108) ».

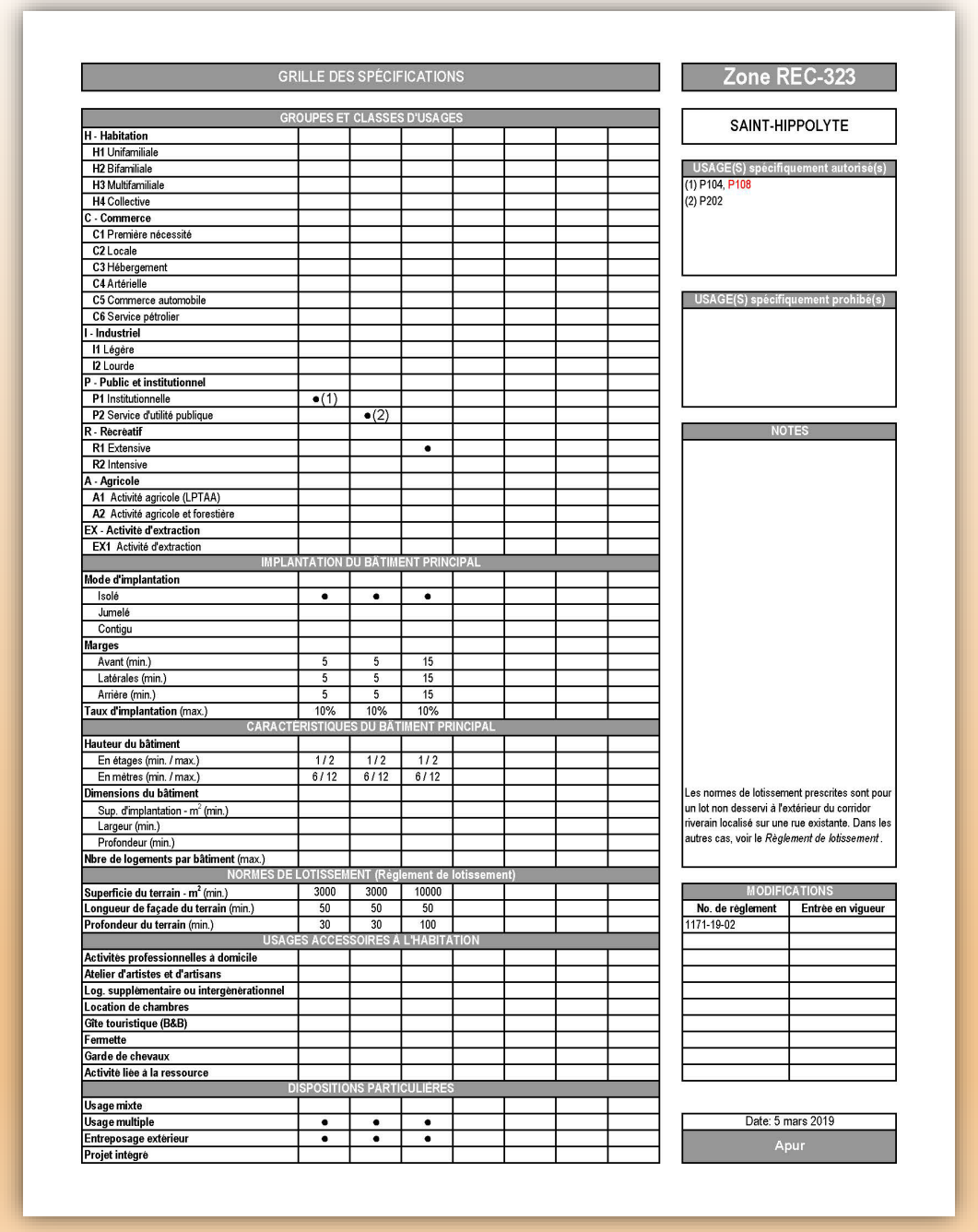

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle							
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle	●(1)						
P2 Service d'utilité publique		●(2)					
R - Récréatif							
R1 Extensive			●				
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	15				
Latérales (min.)	5	5	15				
Arrière (min.)	5	5	15				
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3000	3000	10000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	100				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Log. supplémentaire ou intergénérationnel							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●	●				
Entreposage extérieur	●	●	●				
Projet intégré							

Zone REC-323

SAINT-HIPPOLYTE

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104, P108
(2) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

AGRANDISSEMENT ZONE H-311 À MÊME LA ZONE REC-312 *(ARTICLES 10, 11)*

Camp armée du salut:
(zone REC-312)
Modifications règlementaires visant à cautionner les activités municipales qui s'y dérouleront dans le futur.

Prévoir les ventes de terrains afin d'y permettre l'usage « habitation (H) »

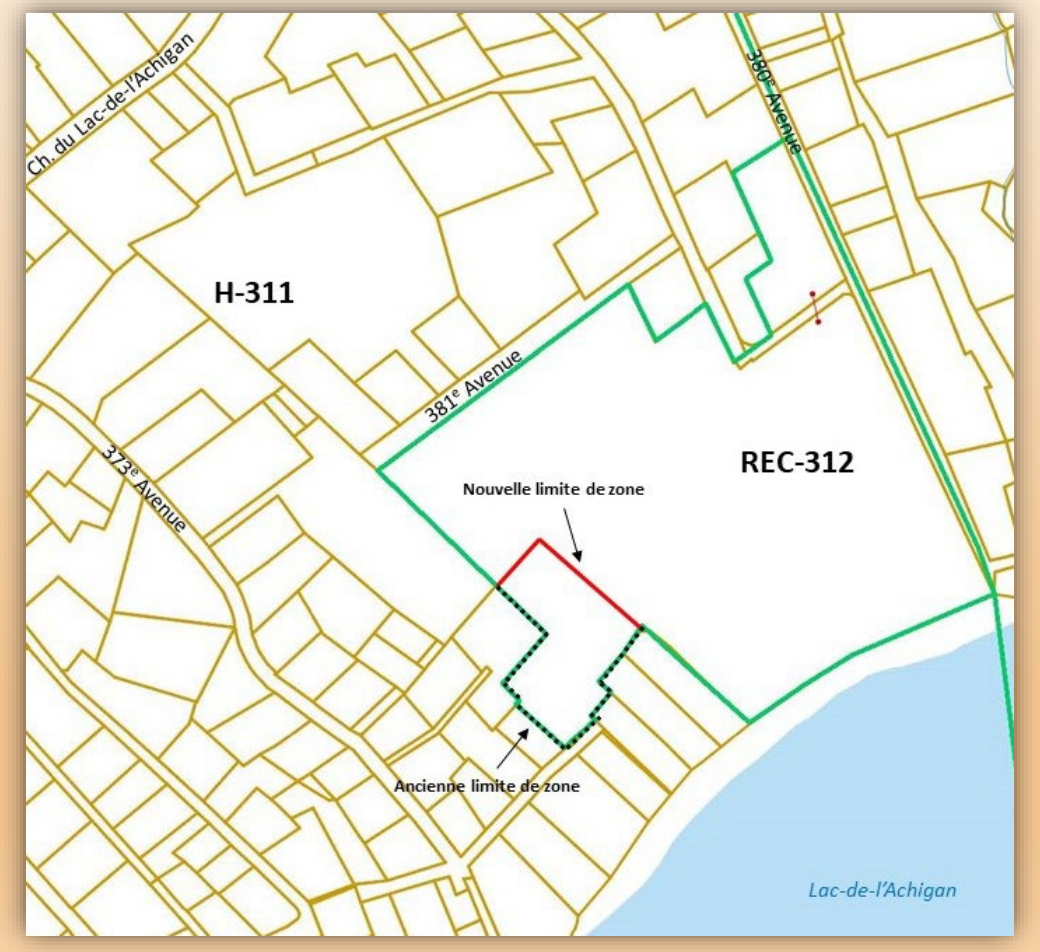

AJOUT D'USAGES ZONE REC-312 *(ARTICLE 11)*

La grille des spécifications relative à la zone « REC-312 » est modifiée de la façon suivante :

En ajoutant la classe d'usages « Institutionnelle (P1) » et en y permettant spécifiquement les usages « Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organisme publics et municipaux (P104) » et « Parcs, terrains de jeux, sentiers, voies cyclables et autres espaces verts sous l'égide d'un organisme public (P108) » ainsi que les normes afférentes;

En ajoutant la classe d'usages « Service d'utilité plublique (P2) » et en y permettant spécifiquement l'usage « Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (P202) » ainsi que les normes afférentes;

En ajoutant la classe d'usages « Récréatif extensive (R1) ».

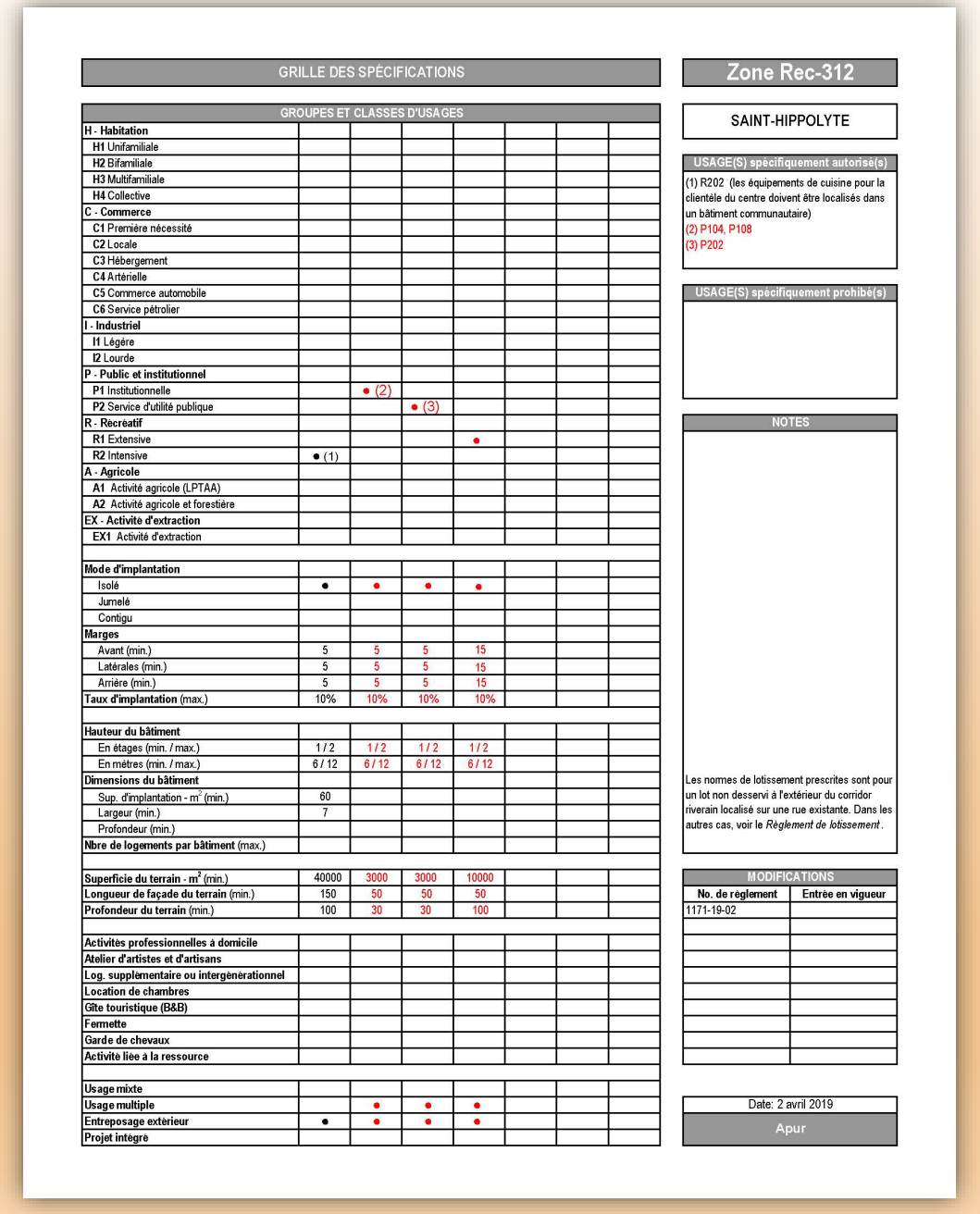

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle							
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle		● (2)					
P2 Service d'utilité publique			● (3)				
R - Récréatif							
R1 Extensive				●			
R2 Intensive	● (1)						
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	15			
Latérales (min.)	5	5	5	15			
Arrière (min.)	5	5	5	15			
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%	10%			
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60						
Largeur (min.)	7						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	40000	3000	3000	10000			
Longueur de façade du terrain (min.)	150	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	100	30	30	100			
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Log. supplémentaire ou intergénérationnel							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
Usage mixte							
Usage multiple		●	●	●			
Entreposage extérieur	●	●	●	●			
Projet intégré							

Zone Rec-312

SAINT-HIPPOLYTE

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202 (les équipements de cuisine pour la clientèle du centre doivent être localisés dans un bâtiment communautaire)
(2) P104, P108
(3) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 2 avril 2019

Apur

AJOUT D'USAGES ZONE C-114 *(ARTICLE 12)*

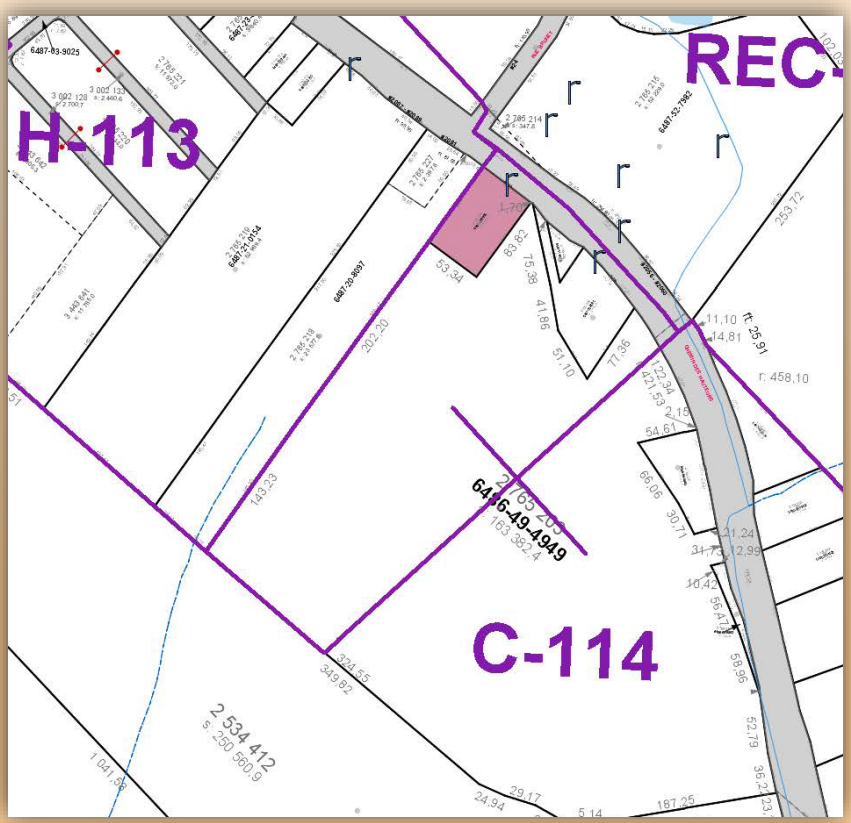

AJOUT D'USAGES ZONE C-114 *(ARTICLE 12)*

La grille des spécifications relative à la zone « C-114 » est modifiée de la façon suivante :

En ajoutant la classe d'usages « Commerce automobile (C5) » et en y permettant spécifiquement les usages « Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs (C506) » et « Service de réparation et de vérification d'automobiles (sans vente d'essence) (C507) » ainsi que les normes afférentes;

En permettant à titre de « dispositions particulières », l'usage « multiple » pour les classes d'usages « Commerce artériel (C4) et Commerce automobile (C5) ».

« demande citoyenne »

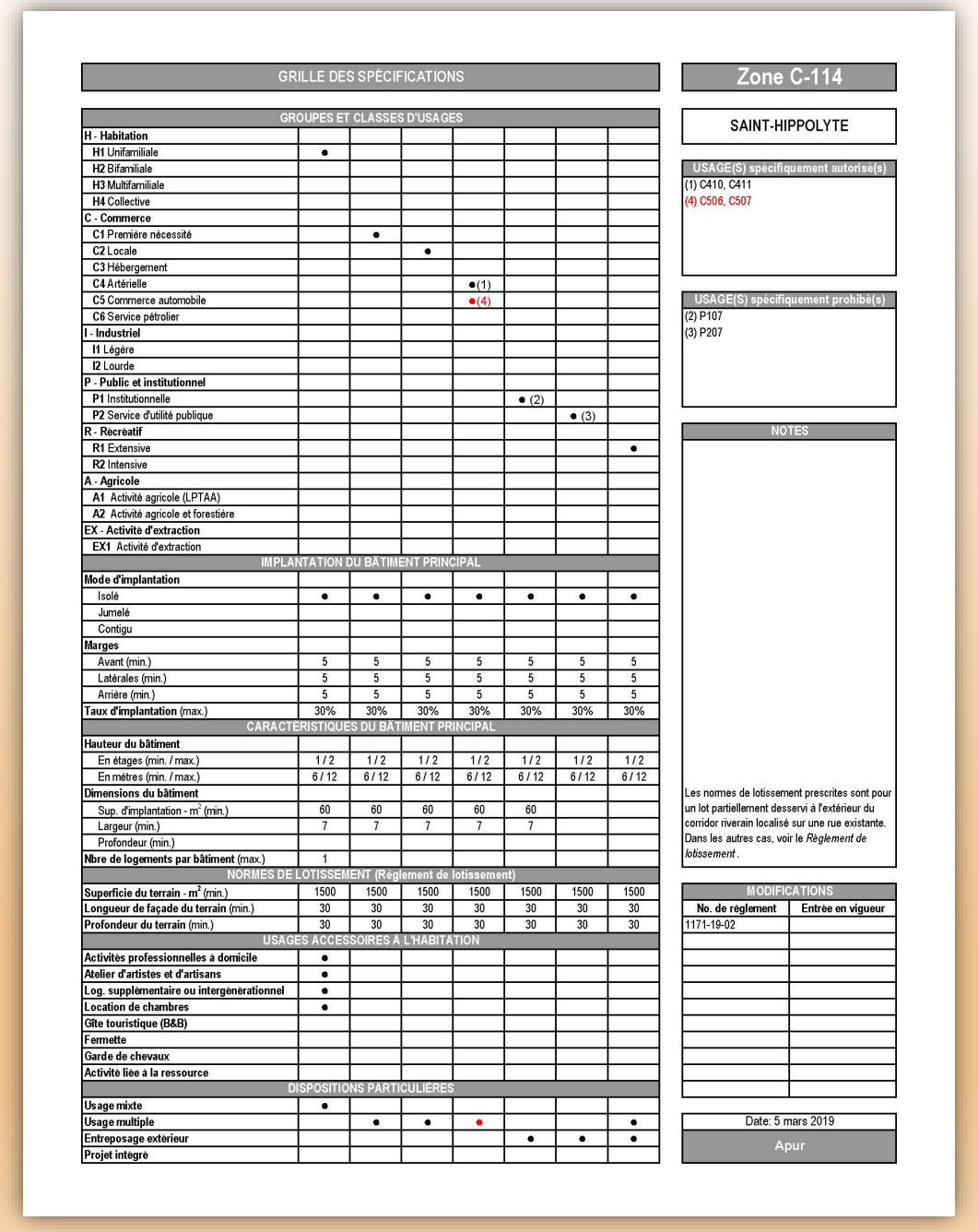

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité		●					
C2 Locale			●				
C3 Hébergement							
C4 Artérielle				●(1)			
C5 Commerce automobile				●(4)			
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle					● (2)		
P2 Service d'utilité publique						● (3)	
R - Récréatif							
R1 Extensive							●
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Latérales (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60	60	60	60	60		
Largeur (min.)	7	7	7	7	7		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Longueur de façade du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Log. supplémentaire ou intergénérationnel	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	●						
Usage multiple		●	●	●			●
Entreposage extérieur					●	●	●
Projet intégré							

Zone C-114

SAINT-HIPPOLYTE

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C410, C411
(4) C506, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P107
(3) P207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

AJOUT D'USAGES ZONE C-123
(ARTICLE 13)

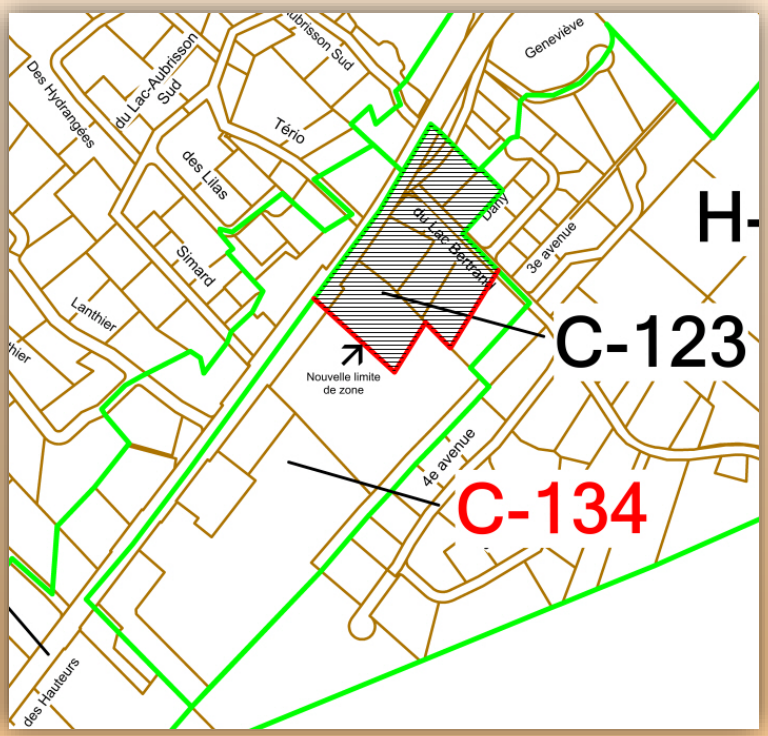

AJOUT D'USAGES ZONE C-123 *(ARTICLE 13)*

La grille des spécifications , relative à la zone « C-123 » est modifiée en permettant à titre de « dispositions particulières », l'usage « multiple » pour la classe d'usages « Service d'utilité publique (P2) ».

Le demandeur souhaite construire un bâtiment de type garage avec plusieurs « portes » dédiées à des usages variés.

« demande citoyenne »

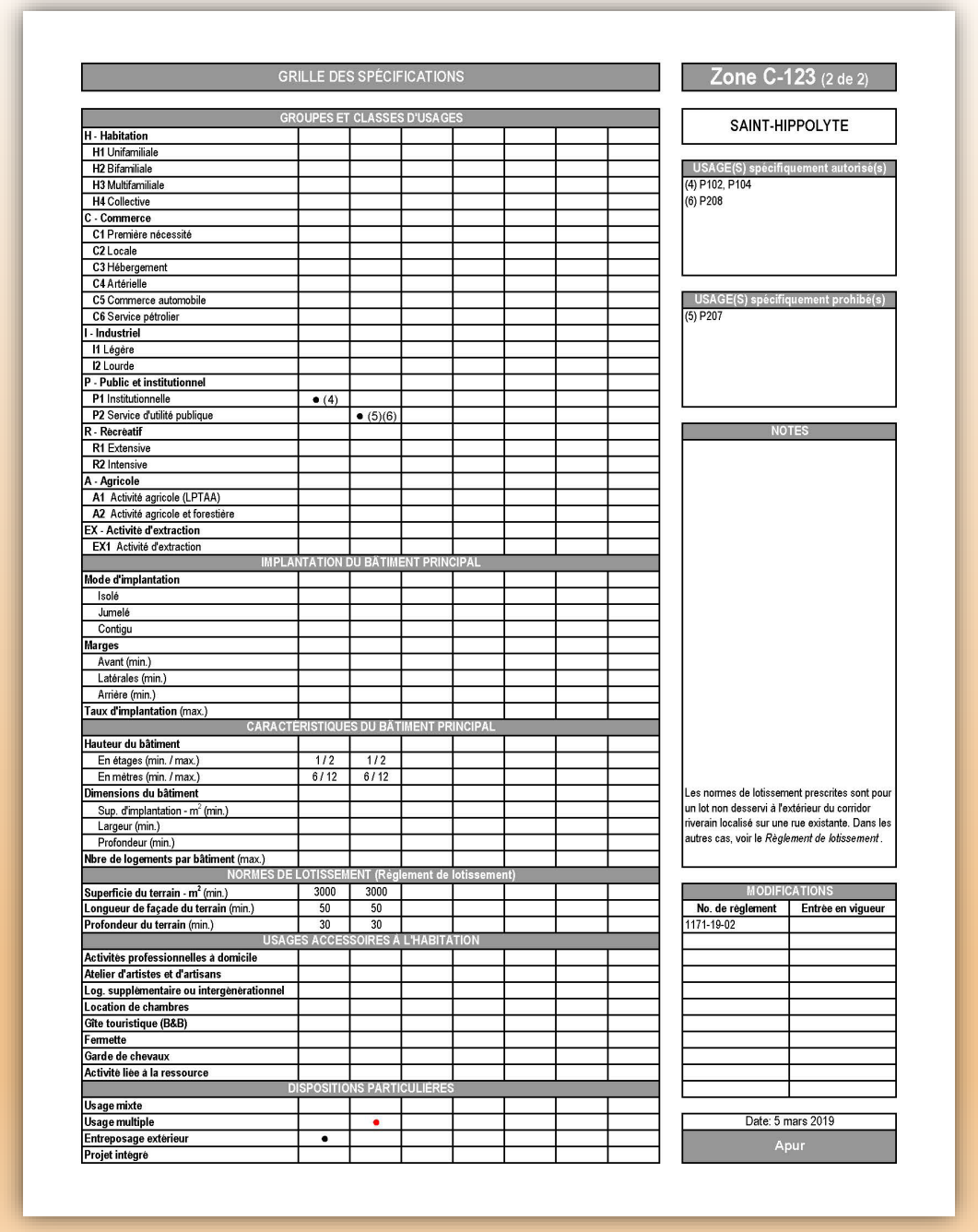

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone C-123 (2 de 2)

SAINT-HIPPOLYTE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle							
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle	● (4)						
P2 Service d'utilité publique		● (5)(6)					
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min.)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3000	3000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Log. supplémentaire ou intergénérationnel							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple		●					
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) P102, P104
(6) P208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5) P207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

NOUVEAU CODE D'USAGE POUR COMMERCE ARTÉRIEL *(ARTICLE 26)*

L'article 2.2.2 est modifié en ajoutant à la classe « C4 » (commerce artériel), l'usage suivant: « C414 - Entreposage extérieur de bateau et de véhicule récréatif ».

AJOUT D'USAGES ZONE C-132 *(ARTICLE 14)*

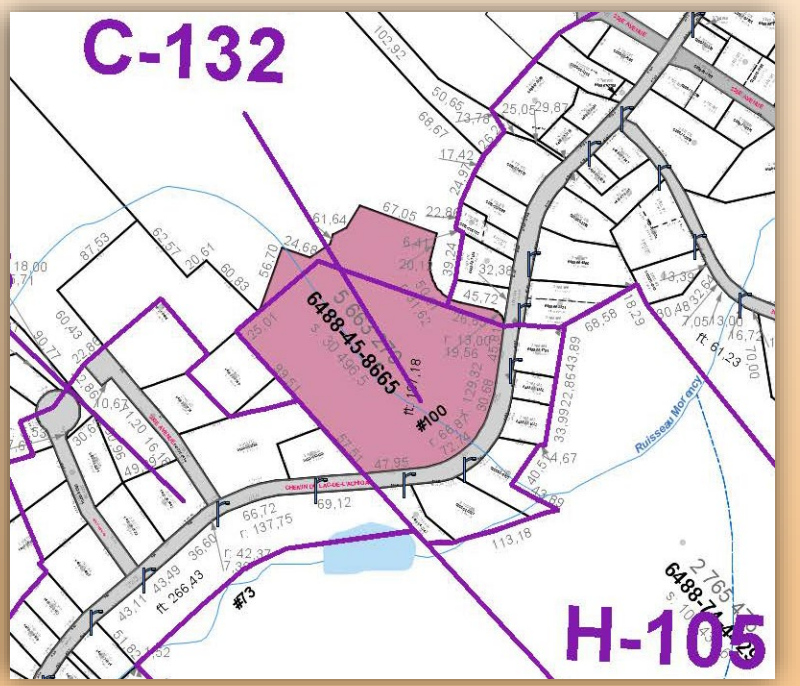

AJOUT D'USAGES ZONE C-132 *(ARTICLE 14)*

La grille des spécifications relative à la zone « C-132 » est modifiée en ajoutant à la classe d'usages « Commerce artériel (C4) », l'usage « Entreposage extérieur de bateau et de véhicule récréatif C414 ».

« demande citoyenne afin de régulariser un dossier d'entreposage de bateaux »

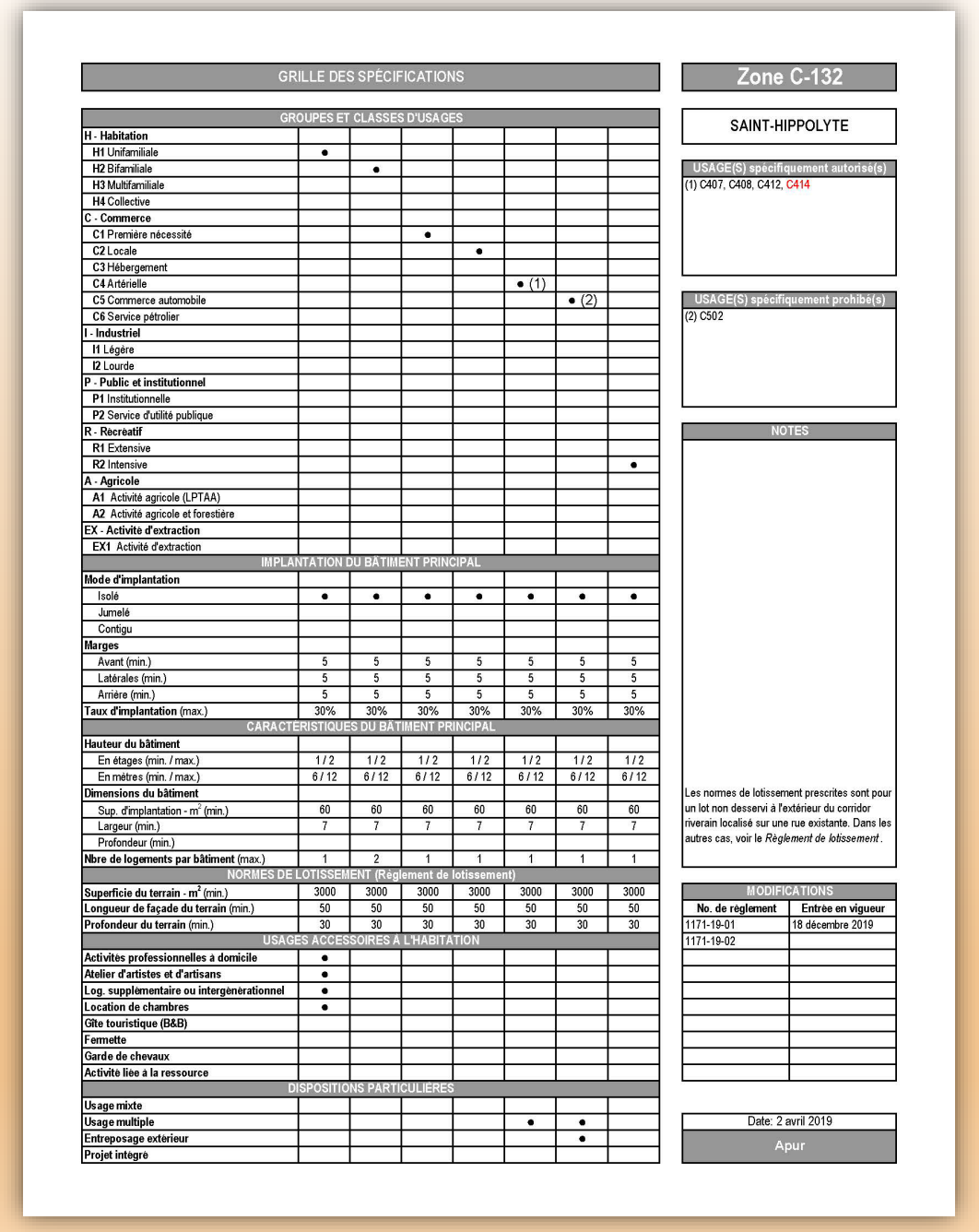

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone C-132

SAINT-HIPPOLYTE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale		●					
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité			●				
C2 Locale				●			
C3 Hébergement							
C4 Artérielle					● (1)		
C5 Commerce automobile						● (2)	
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							●
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activite d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Latérales (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60	60	60	60	60	60	60
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7	7
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	1	1	1	1	1
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Log. supplémentaire ou intergénérationnel	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple						●	●
Entreposage extérieur						●	
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C407, C408, C412, C414

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C502

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-01	18 décembre 2019
1171-19-02	

Date: 2 avril 2019

Apur

AJOUT D'USAGES ZONE C-228 *(ARTICLE 15)*

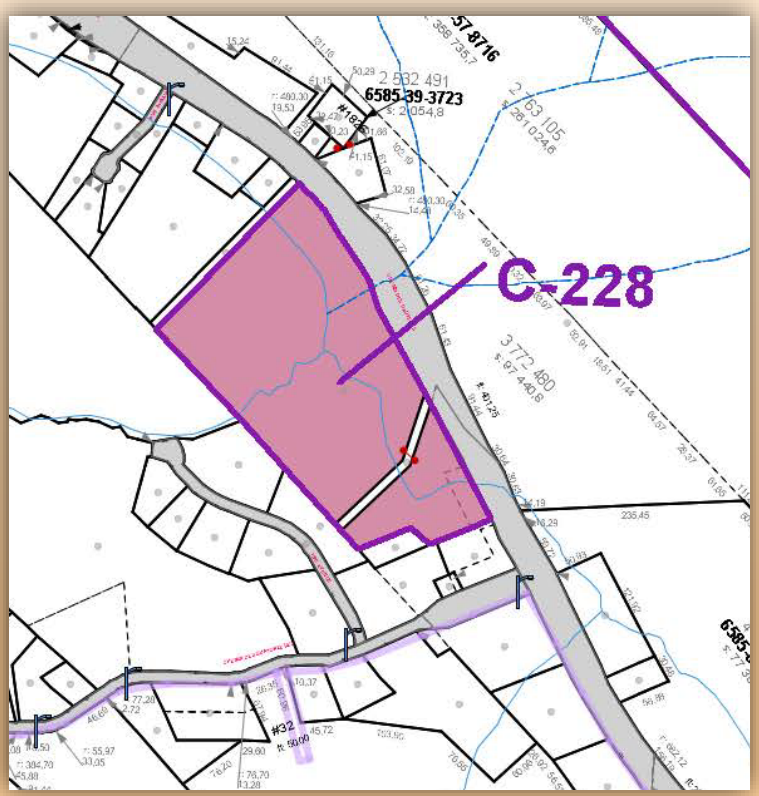

AJOUT D'USAGES ZONE C-228 *(ARTICLE 15)*

La grille des spécifications relative à la zone « C-228 » est modifiée en ajoutant à la classe d'usages « Commerce artériel (C4) », les usages « Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur) (C412) » et « Entreposage extérieur de bateau et de véhicule récréatif C414 ».

« demande citoyenne »

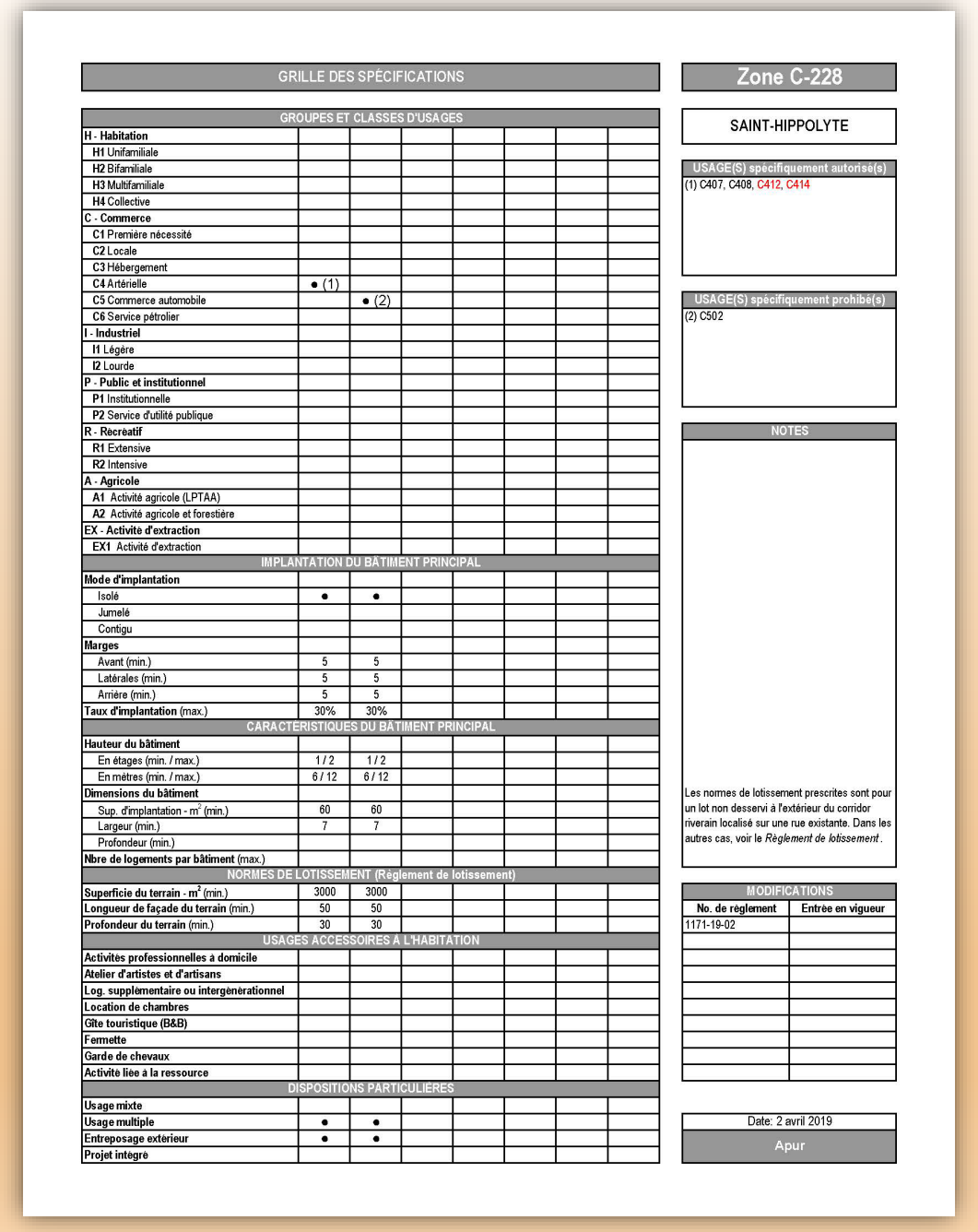

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone C-228

SAINT-HIPPOLYTE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle	• (1)						
C5 Commerce automobile		• (2)					
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5					
Latérales (min.)	5	5					
Arrière (min.)	5	5					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7	7					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3000	3000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Log. supplémentaire ou intergénérationnel							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C407, C408, C412, C414

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C502

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 2 avril 2019

Apur

ENLEVER USAGE ZONE H-304 *(ARTICLE 16)*

Zone H-304

(Coquille à régler !)

Pourquoi permettre de la « mixité » dans les usages quand il n'y a aucun commerce de permis dans la zone ?

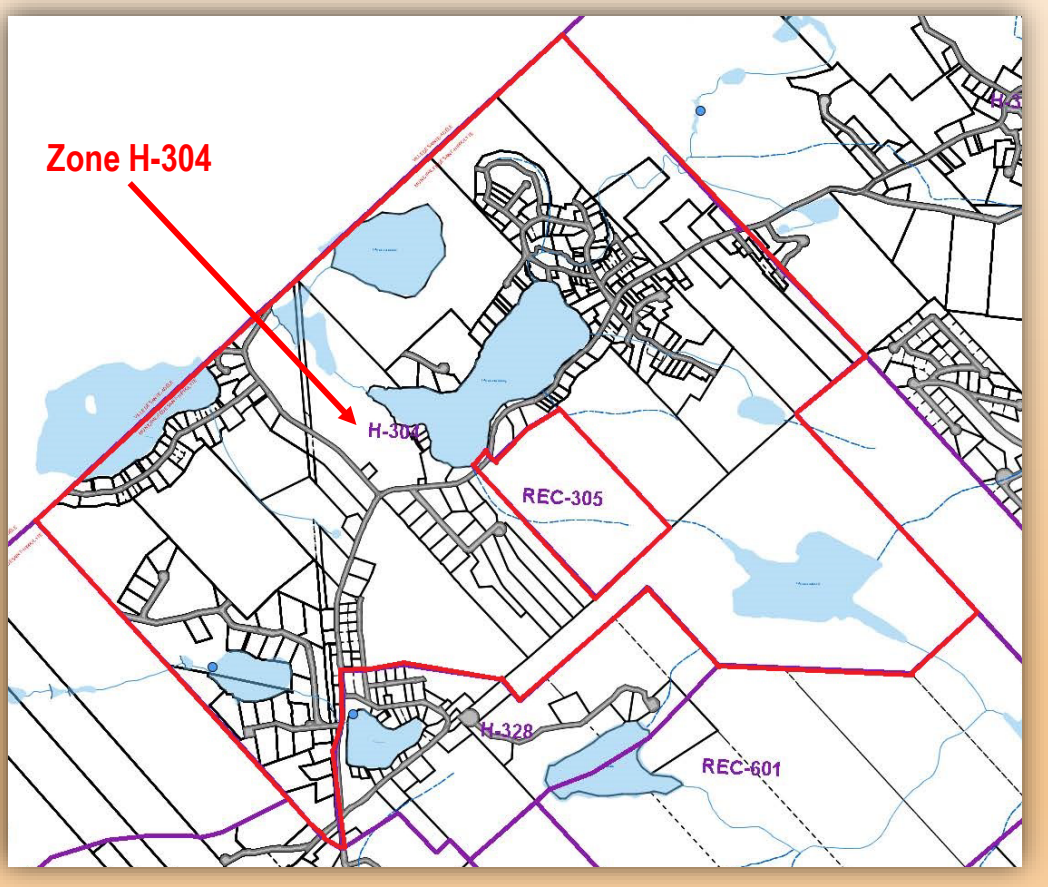

ENLEVER USAGE ZONE H-304 *(ARTICLE 16)*

La grille des spécifications relative à la zone « H-304 » est modifiée en enlevant, à la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) », l'autorisation de l'usage « mixte » dans les « dispositions particulières ».

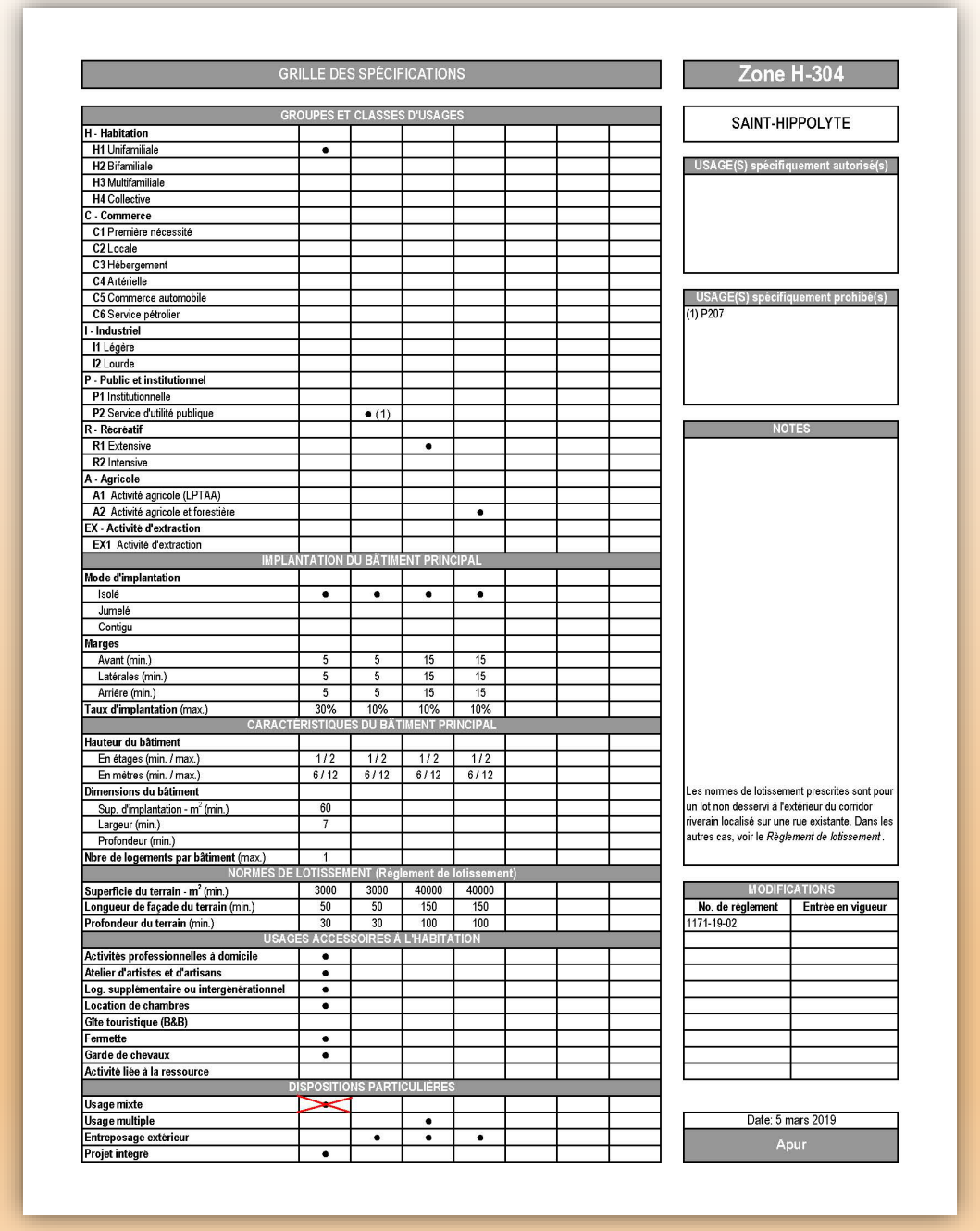

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle							
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service d'utilité publique		● (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensive			●				
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière				●			
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	15	15			
Latérales (min.)	5	5	15	15			
Arrière (min.)	5	5	15	15			
Taux d'implantation (max.)	30%	10%	10%	10%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60						
Largeur (min.)	7						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3000	3000	40000	40000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	150	150			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	100	100			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Log. supplémentaire ou intergénérationnel	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)							
Fermette	●						
Garde de chevaux	●						
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	X						
Usage multiple			●				
Entreposage extérieur		●	●	●			
Projet intégré	●						

Zone H-304

SAINT-HIPPOLYTE

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

AJOUT D'USAGES ZONE EX-800 *(ARTICLE 17)*

<u>Zone EX-800:</u>

Ajouter aux usages de la classe commerce artériel, l'usage: entrepôts destinés à la location (entreposage domestique intérieur).

« demande citoyenne »

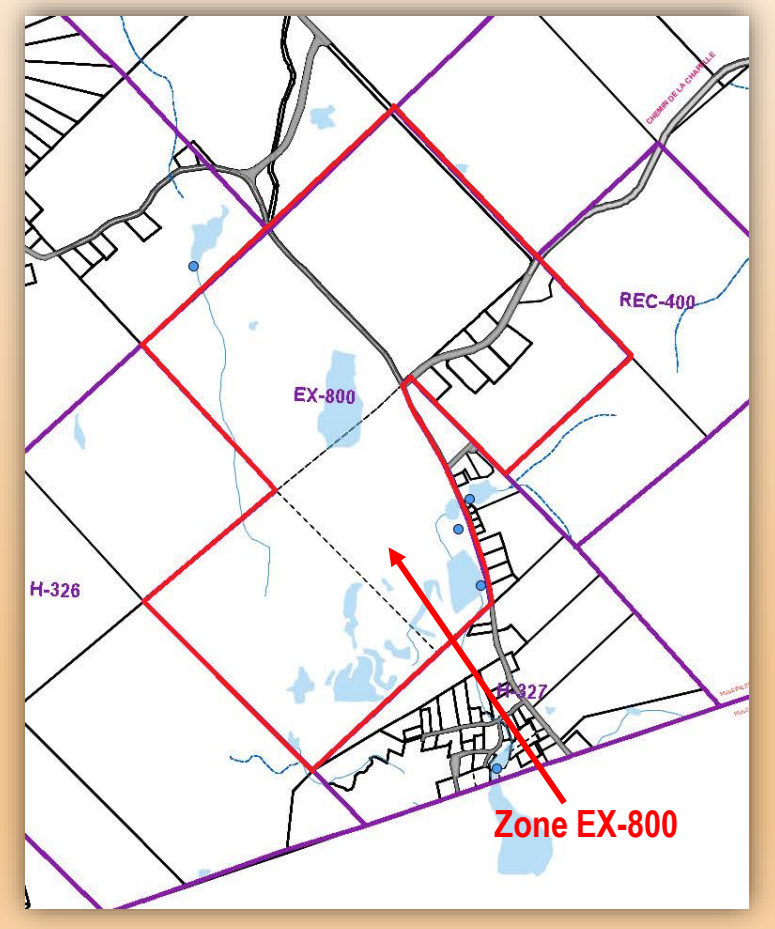

AJOUT D'USAGES ZONE EX-800 *(ARTICLE 17)*

La grille des spécifications relative à la zone « EX-800 » est modifiée en ajoutant à la classe d'usages « commerce artériel (C4) », l'usage « Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur) (C412) ».

« demande citoyenne »

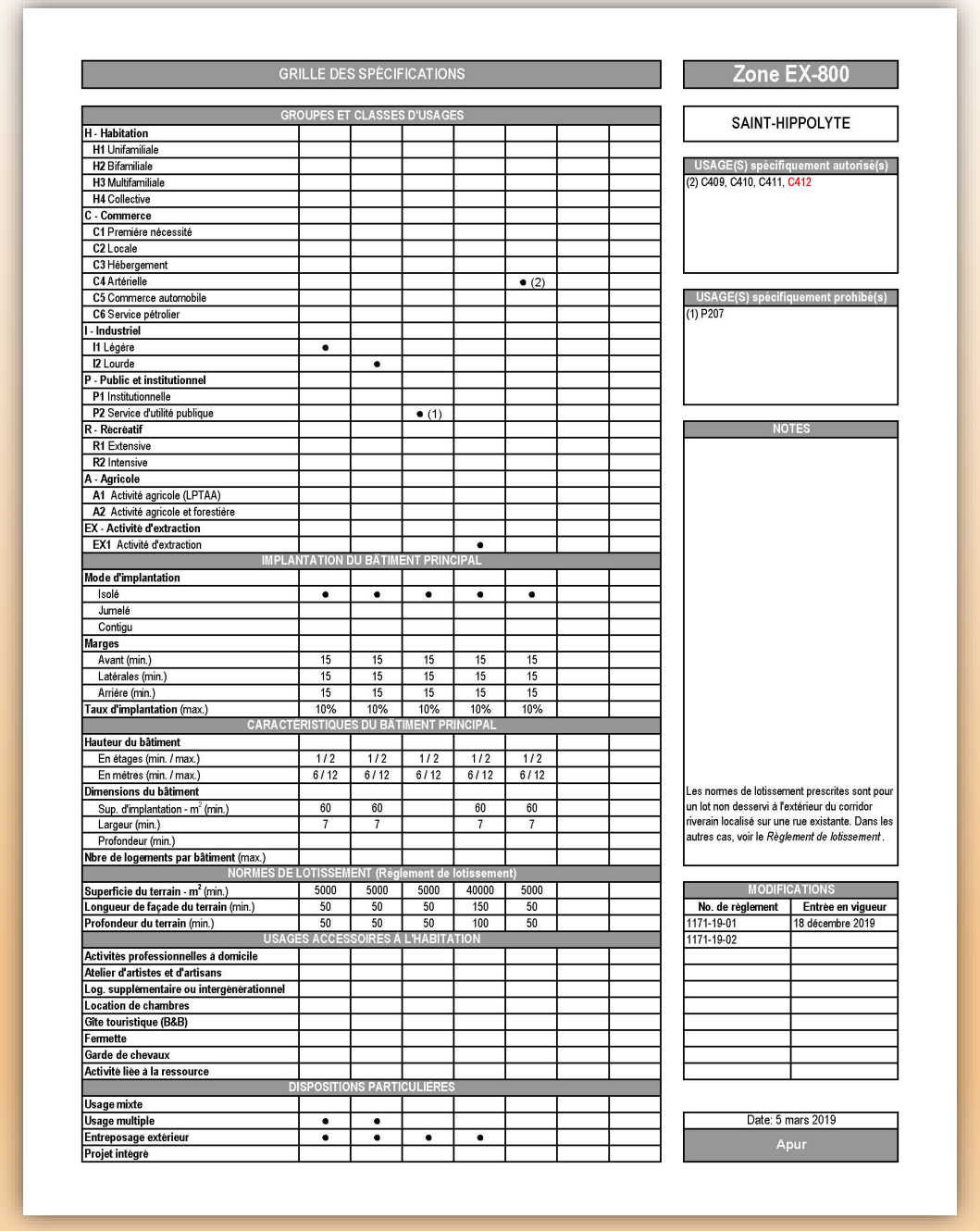

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle					● (2)		
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère	●						
I2 Lourde		●					
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service d'utilité publique			● (1)				
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction				●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	15	15	15	15	15		
Latérales (min.)	15	15	15	15	15		
Arrière (min.)	15	15	15	15	15		
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%	10%	10%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	60	60		60	60		
Largeur (min.)	7	7		7	7		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5000	5000	5000	40000	5000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	150	50		
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	100	50		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Log. supplémentaire ou intergénérationnel							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●					
Entreposage extérieur	●	●	●	●			
Projet intégré							

Zone EX-800

SAINT-HIPPOLYTE

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C409, C410, C411, C412

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-01	18 décembre 2019
1171-19-02	

Date: 5 mars 2019

Apur

AJOUT D'USAGES ZONE P-127
(ARTICLE 18)

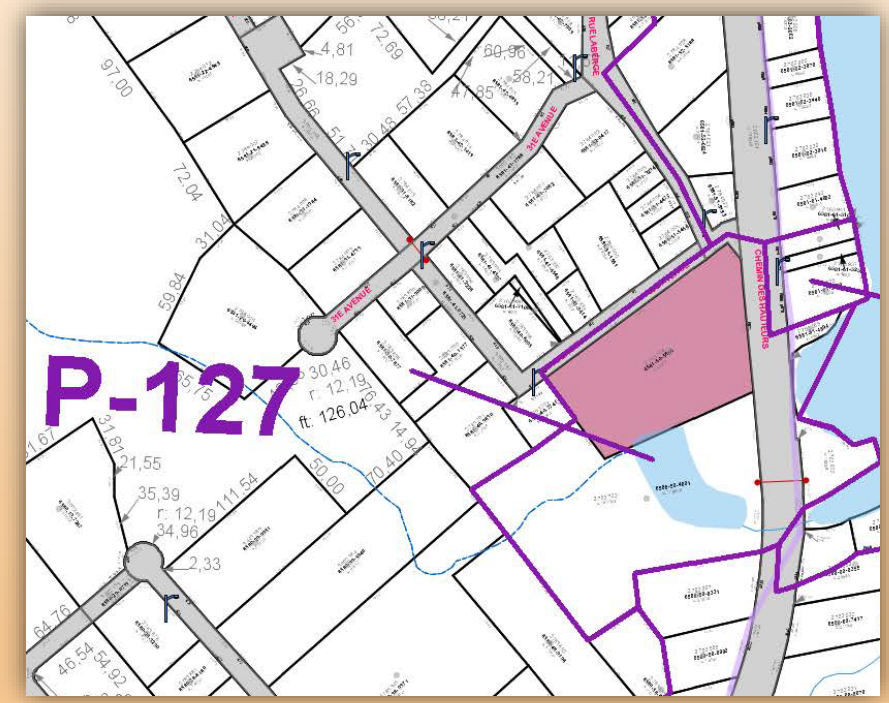

AJOUT D'USAGES ZONE P-127 *(ARTICLE 18)*

La grille des spécifications relative à la zone « P-127 » est modifiée en ajoutant à la classe d'usages « public et institutionnel (P1) », l'usage « Services de garde en garderie et garderies (P102) ».

« demande citoyenne »

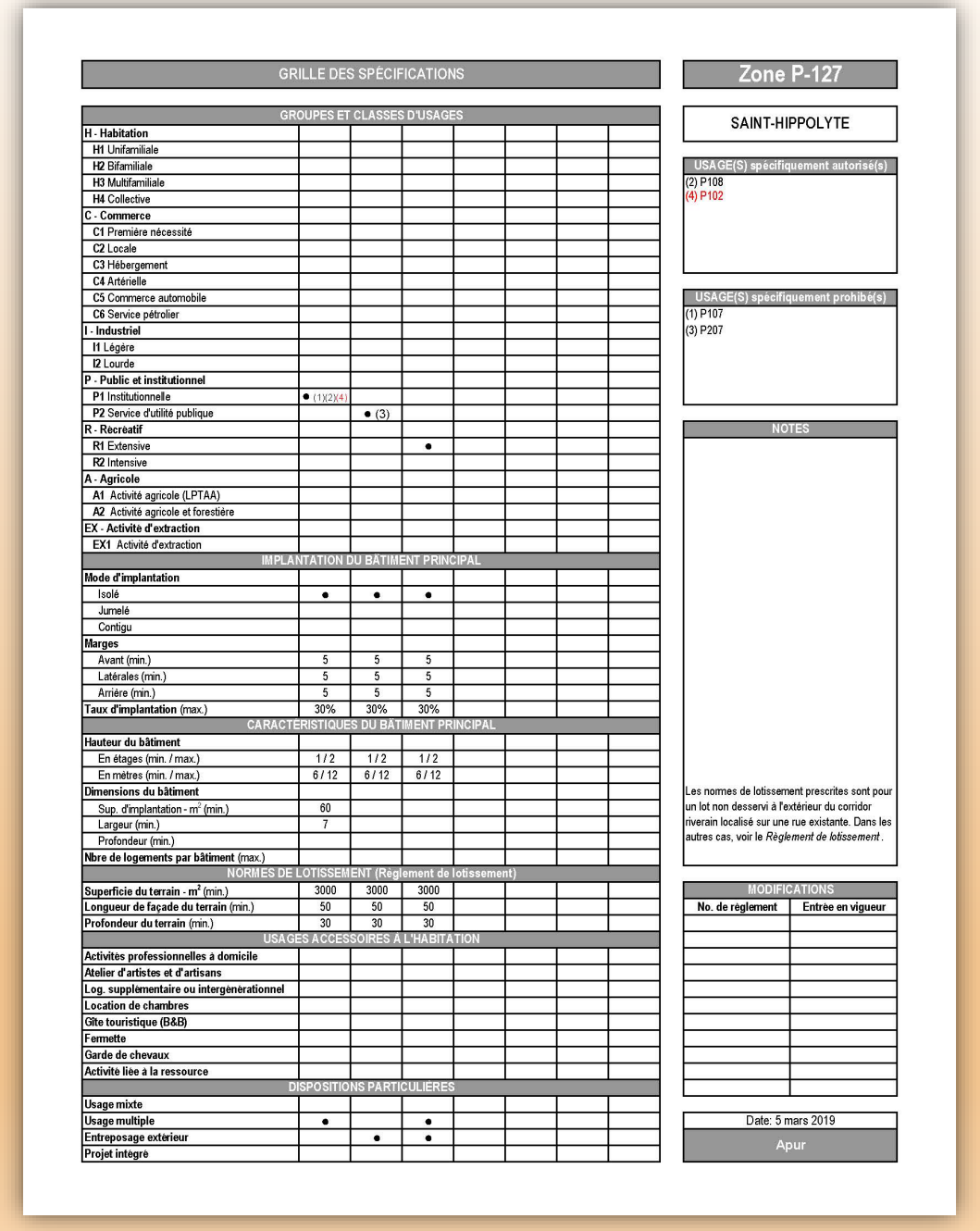

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Multifamiliale							
H4 Collective							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Locale							
C3 Hébergement							
C4 Artérielle							
C5 Commerce automobile							
C6 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Légère							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle	● (1)(2)(4)						
P2 Service d'utilité publique		● (3)					
R - Récréatif							
R1 Extensive			●				
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole et forestière							
EX - Activité d'extraction							
EX1 Activité d'extraction							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5	5	5				
Latérales (min.)	5	5	5				
Arrière (min.)	5	5	5				
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m² (min.)	60						
Largeur (min.)	7						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	3000	3000	3000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Log. supplémentaire ou intergénérationnel							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde de chevaux							
Activité liée à la ressource							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●		●				
Entreposage extérieur		●	●				
Projet intégré							

Zone P-127

SAINT-HIPPOLYTE

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P108
(4) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P107
(3) P207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 mars 2019

Apur

PRÉCISIONS CONCERNANT L'USAGE « CAMPINGS RUSTIQUES (R105) » *(ARTICLE 19)*

Les grilles de spécifications suivantes : « C-103, C-112, C-114, H-100, H-101, H-105, H-107, H-108, H-110, H-111, H-113, H-117, H-118, H-119, H-120, H-122, H-130, H-200, H-201, H-202, H-203, H-204, H-205, H206, H-207, H-208, H-210, H-213, H-214, H-215, H-216, H-217, H-219, H-220, H-221, H-222, H-223, H-224, H-300, H-301, H-302, H-303, H-304, H-306, H-308, H-315, H-316, H-317, H-320, H-321, H-322, H-326, H-327, P-106, P-127, P-211, REC-218, REC-323, REC-400, REC-600, REC-602, REC-603, REC-604, REC-605, REC-607, REC-608 et REC-609 », sont modifiées en prohibant spécifiquement, à la classe d'usages « Récréatif extensive (R1) », l'usage « Campings rustiques (R105) ».

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone (exemple)

SAINT-HIPPOLYTE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	
H - Habitation	
H1 Unifamiliale	●
H2 Bifamiliale	
H3 Multifamiliale	
H4 Collective	
C - Commerce	
C1 Première nécessité	
C2 Locale	
C3 Hébergement	
C4 Artérielle	
C5 Commerce automobile	
C6 Service pétrolier	
I - Industriel	
I1 Légère	
I2 Lourde	
P - Public et institutionnel	
P1 Institutionnelle	
P2 Service d'utilité publique	
R - Récréatif	
R1 Extensive	● (1)
R2 Intensive	
A - Agricole	
A1 Activité agricole (LPTAA)	
A2 Activité agricole et forestière	
EX - Activité d'extraction	
EX1 Activité d'extraction	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Mode d'implantation	
Isolé	●
Jumelé	
Contigu	
Marges	
Avant (min.)	5
Latérales (min.)	5
Arrière (min.)	5
Taux d'implantation (max.)	10%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12
Dimensions du bâtiment	
Sup. d'implantation - m² (min.)	
Largeur (min.)	
Profondeur (min.)	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)	
Superficie du terrain - m² (min.)	40000
Longueur de façade du terrain (min.)	150
Profondeur du terrain (min.)	100
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION	
Activités professionnelles à domicile	
Atelier d'artistes et d'artisans	
Log. supplémentaire ou intergénérationnel	
Location de chambres	
Gîte touristique (B&B)	
Fermette	
Garde de chevaux	
Activité liée à la ressource	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R105

NOTES

Les normes de lotissement prescrites peuvent varier en fonction de la localisation du lot sur une rue existante ou sur une nouvelle rue. Voir le règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 mars 2019

Apur

MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATION *(ARTICLE 20)*

Le règlement est modifié en remplaçant dans toutes les grilles des spécifications, à la case « Notes », le texte « Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain localisé sur une rue existante. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement. » par le texte suivant :

« Les normes de lotissement prescrites peuvent varier en fonction de la localisation du lot sur une rue existante ou sur une nouvelle rue. Voir le Règlement de lotissement. ».

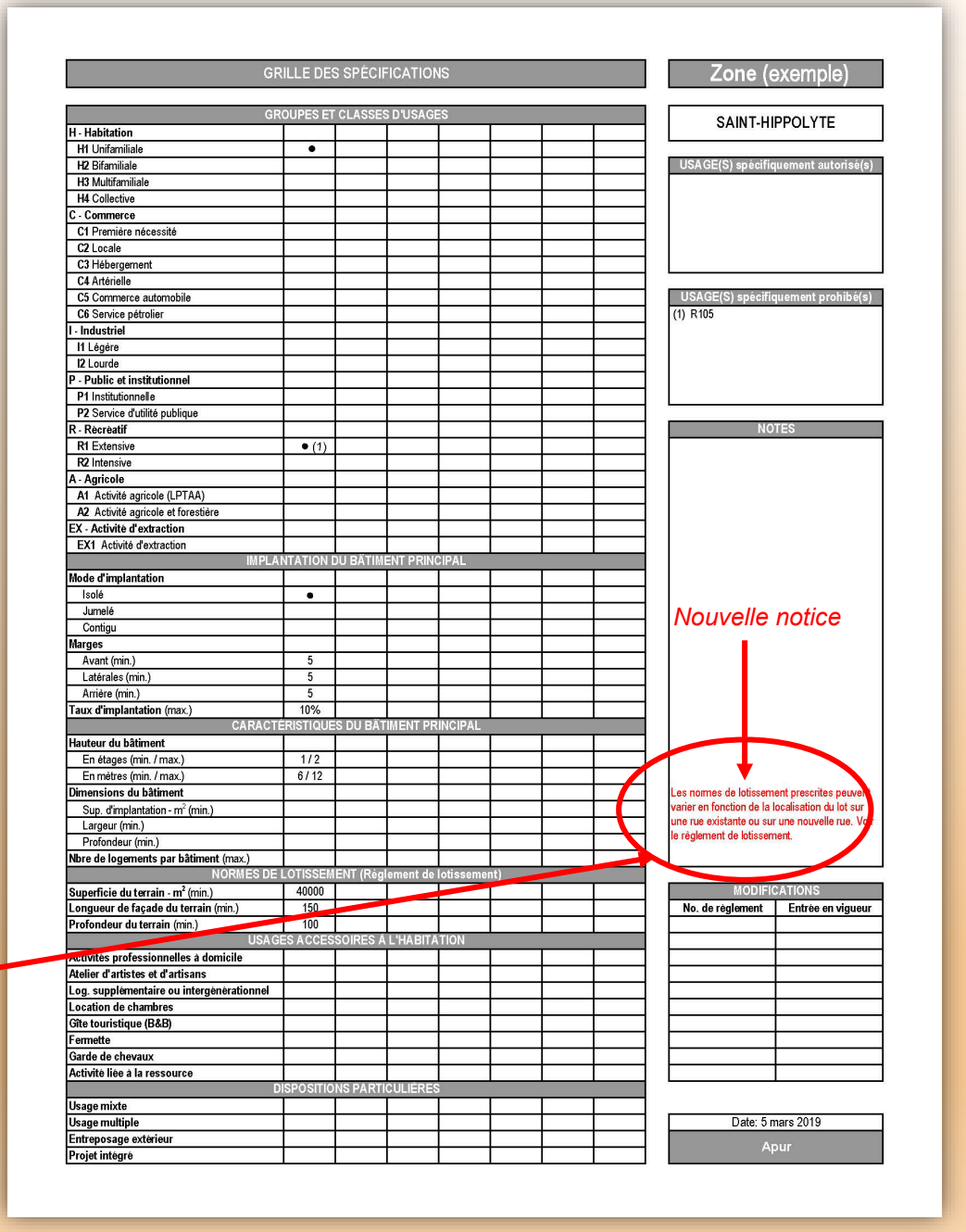

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	
H - Habitation	
H1 Unifamiliale	●
H2 Bifamiliale	
H3 Multifamiliale	
H4 Collective	
C - Commerce	
C1 Première nécessité	
C2 Locale	
C3 Hébergement	
C4 Artérielle	
C5 Commerce automobile	
C6 Service pétrolier	
I - Industriel	
I1 Légère	
I2 Lourde	
P - Public et institutionnel	
P1 Institutionnelle	
P2 Service d'utilité publique	
R - Récréatif	
R1 Extensive	● (1)
R2 Intensive	
A - Agricole	
A1 Activité agricole (LPTAA)	
A2 Activité agricole et forestière	
EX - Activite d'extraction	
EX1 Activité d'extraction	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Mode d'implantation	
Isolé	●
Jumelé	
Contigu	
Marges	
Avant (min.)	5
Latérales (min.)	5
Arrière (min.)	5
Taux d'implantation (max.)	10%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12
Dimensions du bâtiment	
Sup. d'implantation - m² (min.)	
Largeur (min.)	
Profondeur (min.)	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)	
Superficie du terrain - m² (min.)	40000
Longueur de façade du terrain (min.)	150
Profondeur du terrain (min.)	100
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION	
Activités professionnelles à domicile	
Atelier d'artistes et d'artisans	
Log. supplémentaire ou intergénérationnel	
Location de chambres	
Gîte touristique (B&B)	
Fermette	
Garde de chevaux	
Activité liée à la ressource	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

Zone (exemple)

SAINT-HIPPOLYTE

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R105

NOTES

Nouvelle notice

Les normes de lotissement prescrites peuvent varier en fonction de la localisation du lot sur une rue existante ou sur une nouvelle rue. Voir le règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 mars 2019

Apur

MODIFICATION TERMINOLOGIE « IMMUNISATION» *(ARTICLE 21)*

L'article 1.3.3 du règlement est modifié en supprimant à la terminologie « immunisation», le texte suivant:
« , énoncées au présent document complémentaire, »

IMMUNISATION :
L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures~~, énoncées au présent document complémentaire,~~ visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

MODIFICATION TERMINOLOGIE « RÉNOVATION» *(ARTICLE 25)*

L'article 1.3.3 du règlement est modifié en ajoutant à la terminologie « rénovation» », après le mot « remplacement », le texte suivant: «, sauf lorsque les travaux sont situés dans la rive d'un cours d'eau»

RÉNOVATION :

Travaux visant à améliorer une construction, un ouvrage ou un terrain, incluant la rénovation des fondations et leur remplacement, sauf lorsque les travaux sont situés dans la rive d'un cours d'eau. Le terme « rénovation » exclut l'agrandissement et la reconstruction. Sont synonymes de rénovation, les termes « entretien », « réfection », « réparation » et « transformation ».

Ps. Volonté du conseil d'empêcher le remplacement de fondations lorsque situées dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau.

MODIFICATION DISPOSITIONS LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL (*ARTICLE 27)*

L'article 2.4.4 est modifié en remplaçant à l'alinéa 4 du 2e paragraphe, le mot « doit » par le mot « peut ».

…

4. Le logement supplémentaire ou intergénérationnel ~~doit~~ peut être relié au logement principal et pouvoir communiquer en permanence avec lui par une aire commune. Le garage privé attenant n'est pas considéré comme une aire commune ;

MARGE POUR CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES SUR UN LOT D'ANGLE *(ARTICLE 28)*

3.2.8 Marge pour un terrain d'angle

Les dispositions de l'article 4.1.6 et toute autre disposition de ce règlement concernant la distance minimale entre une construction accessoire et une ligne avant de terrain s'appliquent dans le cas d'une cour latérale et d'une cour arrière adjacente à une ligne de rue comme si cette ligne était une ligne avant.

Appliquer une marge avant (5 m) pour les bâtiments accessoires autorisés dans les cours:

- **arrières**
- **latérales**

…sur un lot d'angle

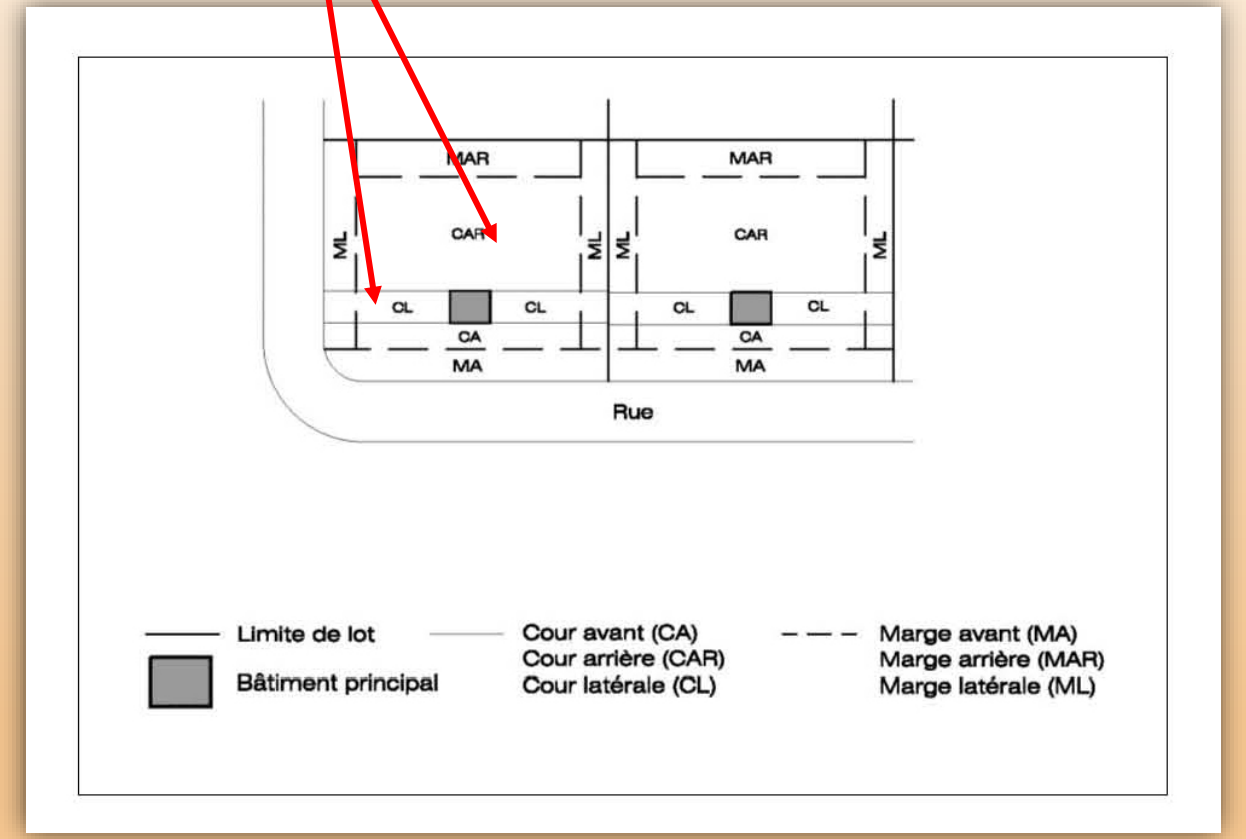

Ps. Présentement, il est possible d'implanter une construction accessoire à 1 mètre de la ligne de rue

ENCADREMENT SUR L'UTILISATION DES « CONTENEURS» - LES FORMES ET ÉLÉMENTS PROHIBÉS *(ARTICLE 29)*

L'article 3.3.1 du règlement est modifié en ajoutant à la fin du 1e alinéa, la phrase suivante:

…

Sont prohibés, sur l'ensemble du territoire :

1. L'emploi de véhicules (désaffectés ou non), de wagons de chemin de fer, d'autobus, de roulottes, de conteneurs, de remorques ou d'autres véhicules ou parties de véhicules du même genre, comme bâtiment principal ou accessoire. Malgré ce qui précède, un conteneur est autorisé pour les usages « Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (P202) » et « Centres de tri de matières recyclables publics (éco-centre satellite) (P204) ».

ENCADREMENT SUR L'UTILISATION DES « CONTENEURS» - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (ARTICLE 36)

L'article 4.7.1 du règlement est modifié en ajoutant à la fin du 4e alinéa, la phrase suivante :

Les dispositions générales s'appliquent à l'entreposage extérieur :

…

4. L'emploi d'un conteneur, d'un camion, d'une remorque, d'un wagon, de matériel roulant ou de tout autre équipement similaire est prohibé pour l'entreposage extérieur. Malgré ce qui précède, un conteneur est autorisé pour les usages « Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (P202) » et « Centres de tri de matières recyclables publics (éco-centre satellite) (P204) ».

BONIFICATION DES FORMES ET ÉLÉMENTS PROHIBÉS À L'ÉGARD LES NORMES ARCHITECTURALES *(ARTICLE 30)*

L'article 3.3.1 du règlement est modifié en prohibant ce type de construction.

BONIFICATION DES FORMES ET ÉLÉMENTS PROHIBÉS À L'ÉGARD LES NORMES ARCHITECTURALES *(ARTICLE 30)*

L'article 3.3.1 du règlement est modifié en ajoutant comme 5e alinéa, la phrase suivante:

5. Tout bâtiment principal et/ou garage ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché, c'est-à-dire dont les murs et la toiture ne forment qu'un tout et dont la coupe transversale est une ligne continue, plus ou moins circulaire ou elliptique. Malgré ce qui précède, ce type de bâtiment est autorisé dans les zones EX-800 et I-700.

BONIFICATION LIÉES À L'AMÉNAGEMENT DES GARAGES *(ARTICLE 31)*

L'article 4.1.4 du règlement est modifié en ajoutant au début de la phrase, les mots suivants : « À l'exception d'un garage situé dans une pente, »

4.1.4 Construction d'un sous-sol

À l'exception d'un garage situé dans une pente, la construction d'un sous-sol pour une construction accessoire est prohibée.

BONIFICATION LIÉES À L'AMÉNAGEMENT DES GARAGES *(ARTICLE 32)*

L'article 4.2.4 du règlement est modifié en ajoutant à la fin du 3e alinéa, le texte suivant : «, toutefois un espace de rangement peut être aménagé sous les combles; »

4.2.4 Garage privé détaché du bâtiment principal

…

3. Le nombre d'étages est fixé à 1, toutefois un espace de rangement peut être aménagé sous les combles;

MODIFICATION DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PISCINES ET AUX SPAS (ARTICLE *33)*

L'article 4.3.1 du règlement est modifié en ajoutant au 4e alinéa après le mot « piscine », le mot suivant : « creusée ».

4.3.1 Normes d'implantation

…

4. La distance minimale entre une piscine creusée et un système autonome de traitement des eaux usées est de 2 mètres par rapport au système étanche et de 5 mètres par rapport au système non étanche;

MODIFICATION DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PISCINES ET AUX SPAS (ARTICLE *34)*

L'article 4.3.1 du règlement est modifié en ajoutant comme 6e alinéa, la phrase suivante:

6. La distance minimale entre une piscine hors-terre et un système autonome de traitement des eaux usées est de 1 mètre par rapport au système étanche et de 2 mètres par rapport au système non étanche;

MODIFICATION CONDITIONS D'IMPLANTATION – ANTENNE POUR UN USAGE AUTRE QUE L'HABITATION (ARTICLE *35*)

L'article 4.5.4 du règlement est modifié en ajoutant dans le premier paragraphe, entre les mots « usage » et « habitation », les mots « autre que l' ».

4.5.4 Conditions d'implantation – antenne pour un usage autre que l'habitation

Les dispositions suivantes s'appliquent aux antennes pour un usage autre que l' habitation :

BONIFICATION DES BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES AUTORISÉS *(ARTICLE 37)*

L'article 4.9.1 du règlement est modifié en ajoutant comme 8e alinéa, la phrase suivante: « Les bâtiments et constructions temporaires nécessaires à une activité réalisée ou parrainée par la Municipalité. »

MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LA RIVE *(ARTICLE 38)*

L'article 7.4.3 du règlement est modifié, au premier paragraphe, en supprimant au 7e alinéa, le sous-alinéa suivant: « a) l'installation de clôture; »

MODIFICATION DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES *(ARTICLE 39)*

L'article 7.4.3 du règlement est modifié, au premier paragraphe, en supprimant au 7e alinéa du sous-alinéa « i » les mots suivants: « conformément aux dispositions du présent document complémentaire »

i) Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral ~~conformément aux dispositions du présent document complémentaire~~;

MODIFICATION DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES*(ARTICLE 43)*

L'article 7.5.1 est remplacé par l'article suivant :

« 7.5.1 : Dispositions particulières relatives à la présence d'un milieu humide ouvert

Un milieu humide est ouvert lorsqu'il est adjacent à un cours d'eau ou un lac, ou qu'il possède un lien hydrologique de surface avec ceux-ci (ouvert sur un cours d'eau). Dans ce cas, les dispositions relatives aux rives et au littoral du présent règlement s'appliquent. »

MODIFICATION DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES*(ARTICLE 44)*

L'article 7.5.2 est remplacé par l'article suivant :

« 7.5.2 : Dispositions particulières relatives à la présence d'un milieu humide fermé

Un milieu humide est fermé lorsqu'il est non adjacent à un cours d'eau ou un lac et qu'il ne possède pas de lien hydrologique de surface avec ceux-ci. Lorsque la superficie d'un milieu humide fermé est égale ou supérieure à 500 mètres carrés, une bande protection riveraine de 15 mètres s'applique. »

MODIFICATION DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES *(ARTICLES 43, 44)*

Milieu humide ouvert (croquis 1, 2, 3, 4, 5)

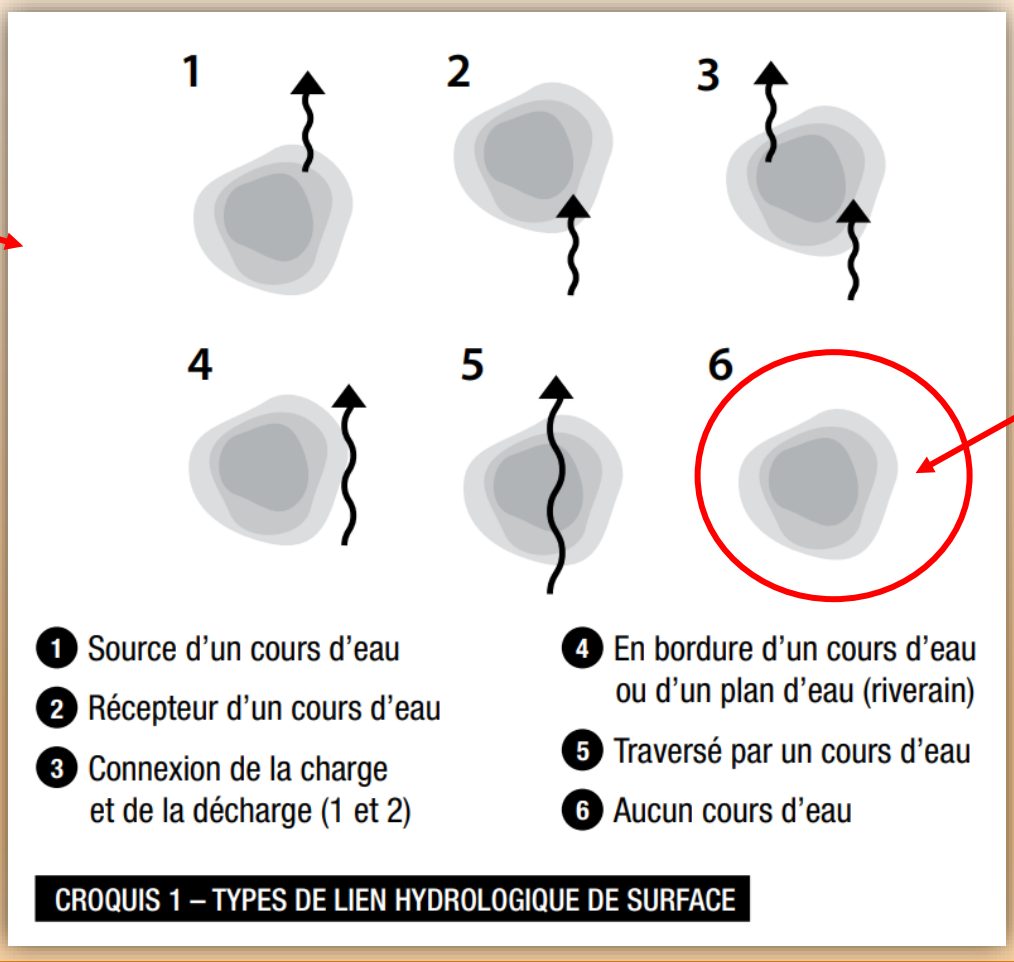

Milieu humide fermé

PRÉCISIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION *(ARTICLE 45)*

L'article 9.2.2 du règlement est modifié en ajoutant comme 8e alinéa, la phrase suivante: « L'interdiction des usages accessoires énumérés à la grille. »

Les normes indiquées à la grille des spécifications ainsi que les dispositions du présent règlement s'appliquent aux projets intégrés d'habitation, à l'exception des dispositions suivantes :

1. L'obligation d'un (1) bâtiment principal par terrain ;
2. L'obligation d'un (1) seul usage par bâtiment ou terrain ;
3. Les marges prescrites à la grille des spécifications ;
4. Le taux d'implantation prescrit à la grille des spécifications ;
5. Le mode d'implantation des bâtiments ;
6. La limitation quant au nombre de piscines, de spas ou de remises par terrain ;
7. L'obligation d'être adjacent à une rue : dans ce cas, un des lots communs, incluant le lot formé par une allée véhiculaire privée, doit être adjacent à une rue et tous les lots comprenant des bâtiments principaux doivent être adjacents à un lot commun.
8. L'interdiction des usages accessoires énumérés à la grille.

PRÉCISIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION *(ARTICLE 46)*

L'article 9.2.2 du règlement est modifié en ajoutant à l'alinéa 6, entre les mots « spas » et « ou », le texte suivant : «, de pavillons de jardin et pergolas, d'abris pour bois de chauffage, de serres domestiques »

Les normes indiquées à la grille des spécifications ainsi que les dispositions du présent règlement s'appliquent aux projets intégrés d'habitation, à l'exception des dispositions suivantes :

1. L'obligation d'un (1) bâtiment principal par terrain ;
2. L'obligation d'un (1) seul usage par bâtiment ou terrain ;
3. Les marges prescrites à la grille des spécifications ;
4. Le taux d'implantation prescrit à la grille des spécifications ;
5. Le mode d'implantation des bâtiments ;
6. La limitation quant au nombre de piscines, de spas, de pavillons de jardin et pergolas, d'abris pour bois de chauffage, de serres domestiques ou de remises par terrain ;
7. L'obligation d'être adjacent à une rue : dans ce cas, un des lots communs, incluant le lot formé par une allée véhiculaire privée, doit être adjacent à une rue et tous les lots comprenant des bâtiments principaux doivent être adjacents à un lot commun.
8. L'interdiction des usages accessoires énumérés à la grille.

PRÉCISIONS APPORTÉES À LA CONSTRUCTION DES RUES CONCERNANT UN PROJET INTÉGRÉ *(ARTICLE 47)*

L'article 9.2.9 du règlement est modifié en ajoutant après le mot « rue », la phrase suivante : «, notamment en ce qui concerne les dispositions environnementales. »

9.2.9 Projet intégré

Toute construction d'une allée véhiculaire réalisée dans le cadre d'un projet intégré est soumise aux mêmes dispositions que la construction d'une nouvelle rue, notamment en ce qui concerne les dispositions environnementales. Tout projet intégré est également soumis aux dispositions sur la gestion de l'environnement prévues au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. »